

MUNICIPALITÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

2011 - JUIN 2012

Répertoire des programmes et des mesures
d'aide gouvernementaux aux municipalités

101-100

La Semaine à l'année

La lecture de la table des matières du Répertoire 1997-1998 des mesures et des programmes d'aide gouvernementale aux municipalités nous rappelle encore, s'il le fallait, à quel point l'administration municipale est devenue, au fil des ans, un gouvernement à part entière. Et, il n'est pas nécessaire d'être devin pour affirmer que son rôle politique prendra encore de l'ampleur dans un avenir qui n'est pas si loin.

Jamais donc la formule de « gouvernement le plus près du citoyen » n'aura pris un tel sens. Si cette formule continue de marquer d'abord le rapprochement du citoyen des centres de décision, elle impose aux mandataires du pouvoir un sens des responsabilités plus marqué à l'égard de leurs commettants. Cette démocratie de proximité suppose, entre autres choses, qu'on accorde une attention particulière aux relations avec les citoyens.

À cet égard, la Semaine de la municipalité qui se tiendra cette année du 1^{er} au 7 juin et qui en est à sa dixième édition cette année, représente une occasion exceptionnelle de rapprocher les « administrés » des administrations. Devant l'ampleur des défis auxquels sont confrontés les élus du monde municipal, certains s'étonneront peut-être qu'on consacre du temps, des énergies et des ressources à des activités apparemment « improductives ».

Pareil raisonnement néglige cependant de tenir compte d'une vérité fondamentale : une administration politique tire sa force de la population qui l'a élue. Miser sur le rapprochement et le dialogue entre les élus et les électeurs est sans doute l'un des meilleurs investissements qu'un pouvoir politique responsable puisse faire.

En ce sens, plus qu'une préoccupation circonscrite dans le temps, ce devrait être la Semaine de la municipalité à l'année.



Yvon Poulin

MUNICIPALITÉ

Direction des communications

20 rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2019
Télécopieur : (418) 643-7385
Adresse électronique :
communications@mam.gouv.qc.ca

Directeur de publication :

Yvon Poulin

Comité de lecture :

Adriana B. Estable
Jocelyne Montminy
Mariette Trottier

Secrétariat :

Pascale Normand
Gina Ratté

Conseillère linguistique :

Arlette Fortin

Conseiller juridique :

Direction des affaires juridiques

Abonnement :

Réjean Leroux
(418) 691-2015
rejean.leroux@mam.gouv.qc.ca

Couverture :

Photo Kedl

Composition, montage,

photogravure intérieure :

Composition Orléans inc.

Photogravure des couvertures :

Mono-Lino

Impression :

Imprimerie La Renaissance

Distribution :

Maison postale D.E.E.P. inc.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

ISSN : 0713-4800

MUNICIPALITÉ est publié 6 fois par année par le ministère des Affaires municipales du Québec.

La reproduction partielle ou totale est autorisée à la condition d'en mentionner la source.

Afin d'alléger les textes de cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

Les articles n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion du Ministère.

Courrier de 2^e classe

Société canadienne des postes – Envois de publications canadiennes – numéro de convention 549517

Les articles de MUNICIPALITÉ sont indexés dans REPÈRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ministre :

Rémy Trudel

Sous-ministre :

Alain Gauthier

Directeur des communications :

Philippe Gagnon

SOMMAIRE

Baie-du-Febvre

ÉCOTOURISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Dans la région du lac Saint-Pierre, entre Sorel et Trois-Rivières, on a fait la preuve qu'il est possible de concilier la protection des milieux humides, le maintien de l'agriculture et le développement de l'écotourisme.

Par Gaétane Tardif

4

LES MUNICIPALITÉS TRAVAILLENT-ELLES ISOLÉMENT ?



Par Robert Gravel

7

Effacité énergétique

UNE SOURCE D'INFORMATION FRANCOPHONE

Par Yves Robertson

10

RÉPERTOIRE DES MESURES ET DES PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTALE AUX MUNICIPALITÉS 1997-1998

Ce répertoire décrit sommairement l'ensemble des mesures et des programmes d'aide gouvernementale aux municipalités du Québec pour l'année 1997-1998. Il est important de rappeler que la description de chaque mesure ou programme fait référence à la mesure et au programme en vigueur au début d'avril 1997. Il est donc important de vérifier si des modifications ont été apportées depuis.



Ces informations ne sauraient suppléer la documentation officielle. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, adressez-vous aux directions et aux services mentionnés à la rubrique « où s'adresser ? », identifiés au pictogramme « ? ».

Mentionnons en terminant que ce répertoire a été réalisé grâce à la collaboration de tous les organismes et ministères concernés.

Par Yvon Poulin

Le contrôle des odeurs liées à la production porcine

POUR QUE L'INDUSTRIE ET L'ENVIRONNEMENT SE SENTENT MIEUX



Un groupe d'universitaires s'est rendu en Europe pour voir comment les communautés locales européennes ont réussi à concilier le droit de produire avec celui de bénéficier d'un environnement de qualité.

Par Alfred Marquis et Stéphane Godbout

13

UNE MUNICIPALITÉ BÂTIT UNE ÉCOLE

Par Élie Fallu

16

LE FRANÇAIS S'AFFICHE

Compte tenu de leur importance à la fois stratégique et symbolique, les municipalités ont un rôle éminent en matière d'affirmation et de promotion de la langue française au Québec, notamment auprès des entreprises établies sur leur territoire.

Par Gérald Paquette

18

DROIT

À PROPOS DES PROCÉDURES D'AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Par M^e Pierre Turmel

20

Baie-du-Febvre

ÉCOTOURISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Par

Gaétane Tardif, consultante

Ministère de l'Environnement et de la Faune

Dans la région du lac Saint-Pierre, on a démontré qu'il est possible de concilier la protection des milieux humides, le maintien de l'agriculture et le développement de l'écotourisme. Et ceci au profit des collectivités locales et régionales qui bénéficient des retombées économiques découlant du maintien et de la mise en valeur des habitats fauniques.

Le lac Saint-Pierre est, en fait, la section du fleuve Saint-Laurent comprise entre Sorel et Trois-Rivières et qui couvre environ 480 kilomètres carrés. On y retrouve un archipel d'une centaine d'îles, plusieurs baies très étendues et un milieu lacustre de grande superficie. La région compte au-delà de 170 000 habitants, regroupés dans 37 municipalités locales et cinq MRC.

Sur le plan faunique, c'est la vaste étendue de sa plaine d'inondation qui caractérise la région du lac Saint-Pierre. En effet, au moment de la crue printanière, les eaux débordent du lit du fleuve et submergent 7 000 hectares de terres. Plus de 350 000 oies, bernaches et canards barboteurs s'y arrêtent chaque printemps pour se reposer et reconstituer les réserves nécessaires à leur migration.

En fait, la plaine d'inondation du lac Saint-Pierre constitue la plus importante halte migratoire printanière de tout le fleuve Saint-Laurent. Le pôle Baie-du-Febvre-Nicolet-Sud est d'ailleurs un secteur reconnu pour l'observation et l'interprétation des oiseaux migrateurs. Depuis quelques années, c'est également au regard des nombreuses interventions visant le développement durable de ses potentiels fauniques et écotouristiques que cette région s'est distinguée.

La concertation, une étape essentielle

En plus de leur valeur faunique reconnue, les terres bordant le lac Saint-Pierre possèdent un potentiel agricole très important.

La cohabitation des agriculteurs et des organismes voués à la conservation et à la mise en valeur de la faune ne s'est pas toujours faite sans heurts. En effet, au début des années quatre-vingt, d'importants projets visaient l'assèchement des terres de la région par la construction de digues, afin de favoriser une culture hâtive des terres agricoles. L'endigement des terres aurait cependant perturbé la reproduction de plusieurs espèces de poissons et d'invertébrés, en plus de diminuer la qualité de la halte migratoire pour la sauvagine.

« C'est au terme d'une longue démarche de concertation qu'il a été possible de concilier les besoins des agriculteurs et des amateurs de faune », relate M. Claude Biron, maire de la municipalité de Baie-du-Febvre. « Il ne faut pas hésiter à investir le temps et les efforts nécessaires à la recherche d'une solution acceptable pour tous. À Baie-du-Febvre, nous bénéficions maintenant de l'adhésion quasi

unanime de la collectivité aux objectifs de conservation et de mise en valeur de la plaine inondable ».

Un outil de planification régionale

En plus des municipalités régionales et locales et de leur population, plusieurs ministères et organismes provinciaux et fédéraux ont pris part à la consultation de même que les organismes locaux engagés dans le domaine de la protection de la faune, de la promotion du tourisme et du développement économique. Au terme de la démarche, le ministère de l'Environnement et de la Faune a produit, en 1985, un plan directeur pour la conservation et la mise en valeur de la région du lac Saint-Pierre.

À l'échelle régionale, le plan directeur a servi de cadre de référence pour la confection des schémas d'aménagement des MRC. « Le schéma d'aménagement attribue maintenant à l'ensemble de la plaine inondable le statut de zone agricole récréative », explique M^{me} France Delisle, aménagiste à la MRC de Nicolet-Yamaska. À l'échelle locale, le schéma a orienté le développement de plans sectoriels cohérents avec les orientations globales retenues.



Pierre Pouliot

Préserver le « capital nature » de la région

Sur la rive sud du lac Saint-Pierre, dans les municipalités de Baie-du-Febvre et de Nicolet-Sud, deux projets visant la protection, l'aménagement et la mise en valeur des habitats de la sauvagine et du poisson sont en voie d'être complétés. Le ministère de l'Environnement et de la Faune coordonne leur réalisation, en partenariat avec les organismes locaux. Ces projets, qui nécessiteront un investissement de 2,8 millions de dollars, sont réalisés avec le soutien financier des partenaires du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS) qui sont, notamment, le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, la Fondation de la faune du Québec, Habitat faunique Canada, Canards Illimités et le Service canadien de la faune.

Grâce à cette aide financière, la Société d'aménagement récréatif pour la conservation de l'environnement du lac Saint-Pierre (SARCEL) a procédé à l'acquisition de 560 hectares de terres humides dont 315 hectares ont été aménagés en halte migratoire et en marais permanents par Canards Illimités.

Un autre projet a été amorcé par la Société de mise en valeur de la commune (SOMICO), en collaboration avec la Fédération québécoise de la faune et la Fondation héritage faune. Cet organisme a loué pour 21 ans la majeure partie de la Commune de Baie-du-Febvre, soit 330 hectares, pour protéger et améliorer un habitat jugé essentiel pour la sauvagine et la faune aquatique. Ce territoire a aussi été aménagé par Canards Illimités.

Pour maintenir une agriculture compatible avec la présence de la faune, on procède maintenant à des endiguements permettant le maintien d'un niveau d'eau optimal pour la sauvagine, tout en contrôlant son accès aux cultures céréalières. Puis, lorsque les oiseaux ont quitté le secteur, l'eau est pompée à l'extérieur des digues et les agriculteurs peuvent entreprendre la culture de leurs terres. Ces aménagements ont amélioré, dans plusieurs cas, la productivité des terres agricoles.

... et le faire découvrir aux visiteurs

Dans le but de favoriser, chez le visiteur, la connaissance et l'appréciation du

« capital nature » de Baie-du-Febvre, la construction d'un centre d'interprétation a été complétée en 1994.

La municipalité a assumé près de 25 % des coûts du projet. Une souscription locale a permis de recueillir au-delà de 30 000 dollars, alors que l'organisme SARCEL a investi 10 000 dollars. De nombreux partenaires, dont la Fondation de la faune du Québec, Canards Illimités et le ministère de l'Environnement et de la Faune ont complété le financement du projet.

Le centre d'interprétation est maintenant géré par un conseil d'administration formé de représentants de tous les milieux. « La population de Baie-du-Febvre est très fière du centre d'interprétation. À preuve, au plus fort de la saison printanière, ce sont quelque 125 bénévoles, sur une population de 1 200 personnes, qui participent à l'accueil et à l'animation du centre », explique Roland Benoît, président de la Corporation de développement économique.

Le plan de mise en valeur prévoit aussi la création de sentiers d'interprétation, de tours d'observation ainsi que de stationnements.

Une fréquentation et des retombées croissantes

En 1990, une enquête menée par le département des Sciences du loisir de l'Université du Québec à Trois-Rivières et le ministère de l'Environnement et de la Faune auprès des observateurs d'oiseaux migrateurs à Baie-du-Febvre a permis de connaître les caractéristiques de cette clientèle et d'évaluer le potentiel des retombées économiques liées à la protection et à la mise en valeur fauniques.

Selon le professeur-chercheur André Barabé, responsable de cette étude, 25 000 visiteurs avaient fréquenté Baie-du-Febvre, au printemps 1990, pour y observer les oiseaux migrateurs. Les caractéristiques de cette clientèle correspondaient aux tendances généralement constatées chez les observateurs d'oiseaux, puisqu'il s'agissait d'une clientèle d'âge mûr, fortement scolarisée, bénéficiant d'un revenu familial brut supérieur à la moyenne nationale.

De plus, il est apparu que 89,3 % des participants à l'étude avaient entrepris une excursion ou un voyage spécifiquement pour voir, photographier ou étudier les oiseaux migrateurs à Baie-du-Febvre. Une proportion de 37 % habitait Montréal ou les régions administratives périphériques.

L'étude a également évalué les retombées économiques de cet afflux de visiteurs. Au total, entre le lieu de départ et d'arrivée, les visiteurs avaient déboursé près de deux millions de dollars, soit 1 021 760 dollars en achat de biens durables et 968 090 dollars en achat de biens et services directement associés à l'activité. Les dépenses des visiteurs équivalaient à 37 emplois permanents, commandant une rémunération totale de



896 000 dollars. Les retombées découlant de la notoriété de Baie-du-Febvre pour l'observation ornithologique dépassaient donc largement les limites de la localité.

Cinq ans plus tard, en 1995, on évaluait à 80 000 le nombre de visiteurs, ce qui représentait un accroissement de 55 000 visiteurs. Les retombées découlant de la fréquentation du site sont appelées à croître encore, puisque la communauté locale structure chaque année davantage son offre écotouristique.

Il va sans dire que la construction du centre d'interprétation et des abris pour l'observation a grandement contribué à augmenter la durée du séjour des visiteurs. De plus, depuis trois ans, les grandes migrations de la sauvagine sont devenues le prétexte de l'événement « Regard sur l'oie blanche », dont l'activité principale consiste en une exposition d'art animalier à laquelle participent des artistes de notoriété locale, régionale et nationale.

L'élaboration d'une programmation annuelle incluant la pêche blanche, en hiver, ainsi que la chasse contrôlée, à l'automne, a permis d'allonger la saison touristique. Sur le plan de la restauration, une « table régionale » a été élaborée, basée sur les produits de la région.

« La Corporation de développement économique de Baie-du-Febvre a également encadré la mise sur pied d'un réseau d'hébergement en milieu familial », poursuit son président, M. Roland Benoît. Ce réseau, implanté depuis trois ans, possède une capacité d'une quarantaine de chambres et regroupe une vingtaine de propriétaires locaux.

Selon le maire Claude Biron, la municipalité de Baie-du-Febvre a investi près de 240 000 dollars dans ce projet écotouristique

depuis cinq ans. « Nos investissements commencent maintenant à produire des retombées tangibles. Notre nouvel objectif consistera à promouvoir une meilleure intégration des équipements touristiques existant à l'échelle régionale ainsi qu'à favoriser la mise en place de nouveaux équipements, dans le but d'inciter les visiteurs à prolonger encore davantage leur séjour dans la région ».

Créer de la richesse

L'expérience de Baie-du-Febvre illustre de façon éloquente le potentiel de l'écotourisme pour diversifier les sources de revenus des populations locales.

Les interventions de conservation et de mise en valeur des habitats fauniques, en plus de contribuer à la préservation de la diversité des espèces et des écosystèmes, permettent aux visiteurs de vivre une expérience d'observation et d'interprétation de qualité, tout en maximisant les retombées économiques auprès des collectivités locales et régionales. **M**

Bibliographie

BARABÉ, André, BOURGEOIS, Jean-Claude et TRUDEL, René, « Dans la vallée du fleuve Saint-Laurent. L'écotourisme au lac Saint-Pierre », dans *Écodécision*, hiver 1995, p. 91 à 94.

BARABÉ, André, *Sondage auprès des visiteurs fréquentant les sites d'observation des oiseaux migrateurs à Baie-du-Febvre*, projet conjoint MLCP et UQTR, Trois-Rivières, 1991, 75 p. et annexes.

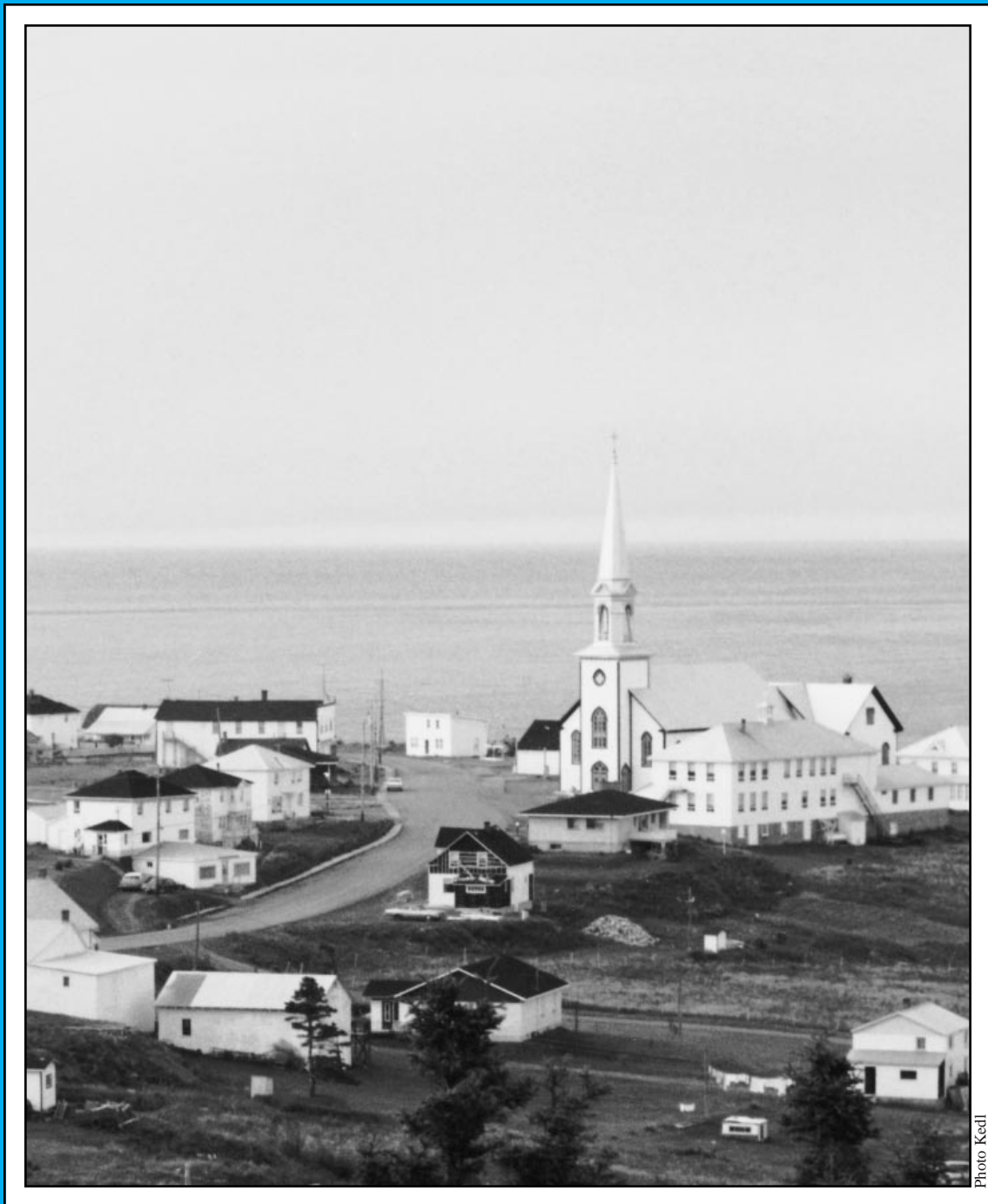


Photo Keel

Répertoire des programmes et des mesures d'aide gouvernementale aux municipalités

1997-1998

Ce répertoire décrit sommairement l'ensemble des mesures et des programmes d'aide gouvernementale mis à la disposition des municipalités du Québec.

La description de chaque mesure ou programme fait référence à la mesure ou au programme en vigueur au 1^{er} avril 1997. Il est donc recommandé de vérifier si des modifications ont été apportées ultérieurement. De plus, ces informations ne sauraient suppléer la documentation officielle, d'autant que plusieurs programmes sont assujettis à certains critères de qualification qu'il eut été trop long de publier dans le cadre de ce répertoire. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, adressez-vous aux directions ou services mentionnés sous la rubrique « ? ».

Mentionnons finalement que ce répertoire a été réalisé grâce à la collaboration de tous les ministères et organismes concernés.

Yvon Poulin

SOMMAIRE

AFFAIRES MUNICIPALES

5

- Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM)
 - Volet 1 Assistance financière à la réalisation d'études de regroupement
 - Volet 2 Assistance financière à la suite d'un regroupement municipal ou d'une annexion totale
- Programme de neutralité financière lors d'un regroupement municipal
- Régime de péréquation
- Programme d'aide à certaines villes-centres
- Programme Placement carrière-été
- Répartition des recettes de la taxe payée par les exploitants des réseaux de télécommunications, de gaz et d'électricité
- Programme de compensation tenant lieu de taxes foncières municipales et de taxes d'affaires à l'égard des immeubles du gouvernement du Québec, de la Société immobilière du Québec, de la Société de la Place des arts de Montréal et de l'Institut de police
- Programme de compensation tenant lieu de taxes municipales et scolaires à l'égard des immeubles dont le propriétaire, le locataire ou l'occupant est un gouvernement d'une autre province canadienne, un gouvernement étranger ou un organisme international
- Programme de compensation tenant lieu de taxes foncières municipales à l'égard des immeubles des réseaux de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation
- Programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » 1997
- Subventions aux opérations municipales des villages nordiques
- Programme d'assistance financière aux Chantiers jeunesse 1997-1998
- Programme d'assistance financière aux clubs sportifs pour l'engagement d'entraîneurs
- Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une déficience
- Programme de reconnaissance et de financement des organismes régionaux de loisir
- Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisirs
- Programme d'assistance financière aux conseils régionaux de loisir
- Programme d'aide en loisir pour les personnes vivant avec un handicap
- Programme d'aide financière aux réseaux d'hébergement- Camps de vacances

CULTURE ET COMMUNICATIONS

13

- Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
 - Programme d'aide financière aux équipements culturels
 - Programme d'aide aux organismes de diffusion en arts de la scène
 - Programme d'aide aux municipalités en matière de patrimoine
 - Programme de concertation régionale
-

INDUSTRIE, COMMERCE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	14
<ul style="list-style-type: none">Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel (1991)	
RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET IMMIGRATION	15
<ul style="list-style-type: none">Fonds de développement de l'immigration en région (FDIR)	
RESSOURCES NATURELLES	15
<ul style="list-style-type: none">Programme de productivité énergétique (PPE)Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie	
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	16
<ul style="list-style-type: none">Programme d'aide financière pour la fluoruration de l'eau	
SECRÉTARIAT AU DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS	16
<ul style="list-style-type: none">Fonds d'interventions régionalesFonds conjoncturel de développement	
SÉCURITÉ PUBLIQUE	17
<ul style="list-style-type: none">Programme d'assistance financière dans le cadre de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre	
SÉCURITÉ DU REVENU	17
<ul style="list-style-type: none">Programme d'aide à l'intégration en emploi (PAIE)Expérience de travail (EXTRA)	
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC	18
<ul style="list-style-type: none">Programme de logement à but non lucratif public (HLM)Programme de supplément au loyer sur le marché locatif privéProgramme de logement à but non lucratif privé (coop-OSBL)Programme d'adaptation de domicile (PAD)Programme d'aide aux propriétaires-occupants de maisons lézardéesProgramme Revitalisation des vieux quartiersFonds québécois du logement socialProgramme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)Programme de rénovation en milieu rural	
TRANSPORTS	21
<ul style="list-style-type: none">Programme d'aide à la prise en charge du réseau localProgramme d'aide à l'amélioration du réseau localProgramme d'aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'artProgramme d'aide au transport adapté pour les personnes handicapéesEntretien des chemins à double vocationEntretien de la signalisation des passages à niveauProgramme d'aide au transport en commun	

Affaires municipales

■ Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM)

Volet 1 : Assistance financière à la réalisation d'études de regroupement

- O** Deux ou plusieurs municipalités qui engagent des frais pour la réalisation ou le suivi d'une étude de regroupement.
- A** Le MAM rembourse 50 % du montant payé au consultant jusqu'à concurrence d'un montant maximal déterminé en fonction du total des budgets des municipalités concernées, soit 5 000 \$ pour des budgets de moins de 1 million de dollars, 10 000 \$ pour des budgets de 1 à 10 millions, 25 000 \$ pour des budgets de 10 à 20 millions et 50 000 \$ pour des budgets de 20 millions ou plus.
- ?** Direction de l'organisation municipale et des dossiers métropolitains
20, rue Pierre-Olivier Chauveau, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2003

Volet 2 : Assistance financière à la suite d'un regroupement municipal ou d'une annexion totale

- O** Toute nouvelle municipalité constituée à la suite d'un regroupement ou d'une annexion totale.
- A** Un montant fixe de 10 000 \$ la première année et une subvention sur cinq ans calculée en fonction de la population, soit 18 \$ par habitant la 1^{re} année, 14 \$ la 2^e année, 10 \$ la 3^e année, 5 \$ la 4^e année, 3 \$ la 5^e année.
- ?** Direction de l'organisation municipale et des dossiers métropolitains
20, rue Pierre-Olivier Chauveau, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2003

■ Programme de neutralité financière lors d'un regroupement municipal

- O** Toute municipalité issue d'un regroupement ou qui a annexé le territoire entier d'une autre municipalité et dont l'entrée en vigueur du regroupement ou de l'annexion est postérieure au 31 décembre 1990.
- A** Garantir, pour l'année de référence d'un regroupement, le paiement à la nouvelle municipalité de la somme des montants versés aux anciennes municipalités pour l'année précédant l'année de référence, dans le cadre des programmes de compensation tenant lieu de taxes, de péréquation et de la répartition des recettes de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux.

La subvention de neutralité est versée pendant onze exercices financiers. Un même montant est versé pendant les huit premiers exercices puis est réduit progressivement au cours des trois derniers.

- ?** Direction des programmes d'aide financière et de compensation
20, rue Pierre-Olivier Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2008



Organismes
admissibles



Type d'aide
consentie



À qui
s'adresser

■ Régime de péréquation

O Les municipalités locales dont la richesse foncière uniformisée, par habitant, est inférieure à tout ou partie de la médiane de telles richesses des municipalités locales de sa catégorie de population. Les fourchettes des catégories retenues sont les suivantes :

- 1 à 1 999 habitants
- 2 000 à 4 999 habitants
- 5 000 habitants ou plus.

A Les sommes requises aux fins de ce programme sont prélevées à même les revenus de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux (TGE). La subvention est payée en deux versements : 90 % du montant estimatif dû, calculé à partir des recettes de taxes au budget est versé en août de l'exercice visé et le solde est versé dans les 90 jours de la réception du rapport financier de l'exercice auquel s'applique la subvention et pas avant le mois d'août de l'exercice suivant celui visé.

? Direction des finances
Service de la gestion financière
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2008

■ Programme d'aide à certaines villes-centres

O Les villes-centres des régions métropolitaines de recensement.

A Le 29 novembre 1995, le ministre des Affaires municipales a informé les municipalités de la création d'un nouveau programme d'aide particulier des six villes-centres des régions métropolitaines de recensement. Une somme annuelle de 11 millions de dollars leur sera attribuée annuellement à même les revenus de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux (TGE). Exceptionnellement, pour 1997, le montant de l'aide comprendra également la croissance de TGE. Le versement sera effectué au plus tard le 1^{er} novembre de l'exercice.

? Direction des finances municipales
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2008

■ Programme Placement carrière-été

O Les municipalités locales, les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines et les organismes paramunicipaux.

A Conçu pour offrir aux étudiants de nouvelles possibilités d'emploi et une expérience pratique de travail, ce programme mis de l'avant par le gouvernement fédéral rembourse 100 % du salaire jusqu'à concurrence de 40 heures semaine et pour une période de 6 à 16 semaines. Le taux du salaire horaire admissible au programme est limité à un seuil prédéterminé, lequel varie selon le secteur d'activité. Les activités des projets se déroulent pendant la saison estivale.

? Direction des finances municipales
Service de la gestion financière
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2008



Organismes
admissibles



Type d'aide
consentie



À qui
s'adresser

■ **Répartition des recettes de la taxe payée par les exploitants des réseaux de télécommunication, de gaz et d'électricité**

O Toutes les municipalités du Québec.

A Une partie des sommes perçues en vertu de ce programme sert à financer le régime de péréquation, le programme d'aide à certaines villes-centres et une partie du programme d'aide aux MRC. Le solde des sommes perçues est redistribué aux municipalités selon l'importance de leur population et de leur effort fiscal.

? Direction des finances municipales
Service de la gestion financière
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2008

■ **Programme de compensation tenant lieu de taxes foncières municipales et de taxes d'affaires à l'égard des immeubles du gouvernement du Québec, de la Société immobilière du Québec, de la Société de la Place des arts de Montréal et de l'Institut de police**

O Toutes les municipalités où l'on retrouve un immeuble ou un lieu d'affaires du gouvernement du Québec, de la Société immobilière du Québec, de la Société de la Place des arts de Montréal et de l'Institut de police.

A Le MAM verse aux municipalités concernées des compensations financières pour le manque à gagner occasionné par la non-imposabilité de ces immeubles.

? Direction des finances municipales
Service de la gestion financière
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2042

■ **Programme de compensation tenant lieu de taxes municipales et scolaires à l'égard des immeubles dont le propriétaire, le locataire ou l'occupant est un gouvernement d'une autre province canadienne, un gouvernement étranger ou un organisme international**

O Toutes les municipalités où l'on retrouve de tels immeubles.

A Le MAM paie une compensation équivalente à la totalité des taxes municipales et scolaires. Le montant de la compensation est déterminé sur la base de l'évaluation foncière de l'immeuble, de la valeur locative des lieux d'affaires et des taux de taxation.

? Direction des finances municipales
Service de la gestion financière
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2042



Organismes
admissibles



Type d'aide
consentie



À qui
s'adresser

Programme de compensation tenant lieu de taxes foncières municipales à l'égard des immeubles des réseaux de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation

O Toutes les municipalités ayant sur leur territoire un ou plusieurs immeubles appartenant à un établissement d'enseignement public ou privé, à une commission scolaire, à un établissement public dispensant des services de santé ou des services sociaux y compris un centre d'accueil, la Corporation d'hébergement du Québec, une coopérative ou un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de service de garde en garderie, en jardin d'enfants, en halte-garderie et un immeuble appartenant à une institution religieuse utilisée par une ou des personnes mentionnées précédemment.

A Le MAM paie pour ces immeubles une compensation correspondant au produit obtenu en multipliant la valeur des immeubles de ces réseaux par 80 % ou 25 % du taux global de taxation de la municipalité.

? Direction des finances municipales
Service de la gestion financière
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2042

Programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » 1997

O Les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines et les régies intermunicipales.

A Le programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » 1997 est un programme fédéral- provincial visant, d'une part, à permettre aux municipalités de réaliser des travaux de réfection, d'amélioration ou de construction d'infrastructures de base et, d'autre part, à permettre de mettre en place des équipements et infrastructures qui contribuent au développement économique, à l'implantation de l'autoroute de l'information ou de la géomatique ainsi qu'à la formation ou à la recherche et au développement.

Le ministère des Affaires municipales du Québec est responsable de la gestion des volets 2 et 3 du programme. **Le ministère des Transports est responsable de la gestion du volet 1 (amélioration du réseau routier supérieur).**

L'aide financière accordée en regard des travaux admissibles comprend la contribution du gouvernement du Québec et celle du gouvernement du Canada. Cette aide correspond aux deux tiers du total des coûts admissibles des projets incluant les frais incidents. La part du gouvernement fédéral est payable comptant. D'une façon générale, la part du gouvernement du Québec est payable comptant pour des travaux reconnus admissibles dans le cadre du volet 2 et dont le coût est inférieur à 150 000 \$. Dans les autres cas, l'aide financière du gouvernement du Québec est toujours versée sur 10 ans, plus le coût de financement découlant du loyer de l'argent au moment du financement d'un projet faisant l'objet de l'aide. Enfin, pour les projets soumis dans le cadre du volet 3, les modalités de versement de la contribution du gouvernement du Québec sont déterminées par le ministère des Affaires municipales lors de l'évaluation du projet.

? Direction des infrastructures
Service des projets spéciaux
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2005
Télé. : (418) 646-1875
Internet : <http://www.mam.gouv.qc.ca>



Organismes
admissibles



Type d'aide
consentie



À qui
s'adresser

■ Subventions aux opérations municipales des villages nordiques

O Les quatorze villages nordiques.

A Le Ministère accorde aux villages nordiques une aide financière annuelle pour couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement administratif et au maintien des services. Les montants à payer à chaque village sont versés en un certain nombre de versements répartis au cours de l'exercice.

? Direction des finances municipales
Service de la gestion financière
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2008

■ Programme d'assistance financière Chantiers jeunesse 1997-1998

O Tout organisme public (les municipalités, villages nordiques et les conseils de bande du Québec), parapublic ou tout organisme privé à but non lucratif légalement constitué, peut présenter un projet de chantier en faveur des jeunes de 16 à 25 ans.

A L'aide financière porte principalement sur la structure d'accueil des jeunes, l'encadrement, la coordination, la réalisation et l'organisation des chantiers. Elle varie selon la durée et le nombre de participants. La date limite de la demande d'aide financière pour l'année 1998 est le 17 octobre 1997.

? Mouvement québécois des Chantiers jeunesse
C.P. 1000, succ. M
4545, av. Pierre-De-Coubertin
Montréal (Québec) H1V 3R2
Tél. : (514) 361-2055 ou 1 800 361-2055
Télec. : (514) 361-2055

■ Programme d'assistance financière aux clubs sportifs pour l'engagement d'entraîneurs

O Sont admissibles au programme tous les clubs municipaux ou autres, affiliés à une fédération provinciale reconnue et dont au moins un entraîneur détient une certification de niveau II du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).

A Des subventions de l'ordre de 15 000 \$, 10 000 \$, 5 000 \$ et 2 500 \$ sont octroyées à la sélection provinciale et des tranches de 1 250 \$ sont attribuées, au niveau régional, selon le volume de services et le niveau de certification des entraîneurs.

? Direction des sports
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2076



Organismes
admissibles



Type d'aide
consentie



À qui
s'adresser

Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une déficience

O Volet : Service d'accompagnement d'appoint

Les organismes offrant des services d'accompagnement aux personnes ayant une déficience – association privée à but non lucratif du palier local ou supra-local, légalement constituée, ayant une mission loisir reconnue comme telle – ou un camp de vacances à but non lucratif détenteur d'un permis d'exploitation de Tourisme Québec ou une municipalité sollicitant une aide financière à titre de renforcement ou de démarrage.

Volet : Service d'accompagnement individuel

Toute personne ayant une déficience au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées qui nécessite un accompagnement en loisir individuel ne pouvant être comblé par un service d'accompagnement d'appoint et qui ne peut participer à des activités régulières de loisir en raison de situations particulières reliées à des limitations fonctionnelles importantes ou à l'absence de service en loisir dû à l'éloignement ou à l'isolement territorial ou au défaut d'adaptation des activités de loisir ou à l'accessibilité des équipements.

A Pour le service d'accompagnement d'appoint, l'assistance financière est accordée aux organismes après l'évaluation des demandes à partir de critères préétablis quant au service d'accompagnement individuel, la subvention maximale est de 1 000 \$.

? Bureau régional de l'Association régionale pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH)

ou

Bureau régional de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

ou

Bureau régional du ministère des Affaires municipales le plus près de chez vous

ou

Direction du loisir
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 3^e Cook
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2006

Programme de reconnaissance et de financement des organismes régionaux de loisir

O Les organismes régionaux qui travaillent à la concertation et au développement du loisir et qui œuvrent auprès des personnes âgées, des personnes handicapées, des guides et scouts. Un seul organisme régional dans sa catégorie pourra recevoir une subvention.

A Le calcul du montant alloué comme soutien à la gestion se fait par catégories d'organismes, chacune disposant d'un budget propre.

? Direction du loisir
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, aile Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2006



Organismes
admissibles



Type d'aide
consentie



À qui
s'adresser

■ Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisirs

O Les centres communautaires de loisirs incorporés légalement qui œuvrent en complémentarité et en concertation avec les municipalités et qui satisfont à certains critères : durée d'existence, personnel d'encadrement, période d'opération, clientèle, etc.

A Sont admissibles les 44 centres communautaires subventionnés en 1996-1997, dans la mesure où ils répondent aux normes du programme 1997-1998.

Advenant que l'un des centres subventionnés en 1996-1997 ferme, se désiste ou devienne non admissible en 1997-1998, le Ministère se réserve le droit de réallouer les sommes rendues disponibles à un ou plusieurs nouveaux centres selon les critères suivants :

- le nombre d'animateurs ;
- l'indice de pauvreté du comté ;
- les dépenses d'opération selon les dépenses d'opération admissibles de l'année précédente.

? Bureau régional du ministère des Affaires municipales le plus près de chez vous
ou

Direction du loisir
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, aile Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2006

■ Programme d'assistance financière aux conseils régionaux de loisir

O Les conseils régionaux de loisir en tant qu'organisme de concertation et de service en matière de loisir au palier régional. L'organisme régional doit compter parmi ses membres au moins 50 % des municipalités, 50 % des organismes scolaires de sa région et 50 % des associations, organismes et structures de services à portée régionale.

A Le montant de la subvention aux conseils régionaux de loisir est fonction de la population, de la superficie du territoire, de l'indice de richesse foncière de la région et du nombre de membres.

? Direction du loisir
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, aile Cook , 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2006

■ Programme d'aide en loisir pour les personnes vivant avec un handicap

O L'organisme demandeur doit être une association privée à but non lucratif, légalement constituée œuvrant au palier local auprès des personnes ayant un handicap et n'ayant pas accès aux programmations régulières de loisir organisé. Les activités de loisir devront être réalisées par projets, d'une durée d'au moins 25 heures.

A Les projets présentés sont évalués par des comités régionaux mis en place par les bureaux régionaux. Leurs recommandations sont soumises au Ministère. Un montant maximum de 500 \$ est versé pour chaque projet et peut s'appliquer à l'ensemble des coûts inhérents au projet. L'organisme peut également compter sur l'aide technique de l'association régionale de loisir pour personnes handicapées de sa région.

? Bureau régional du ministère des Affaires municipales le plus près de chez vous
ou

Direction du loisir
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, aile Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2006



Organismes
admissibles



Type d'aide
consentie



À qui
s'adresser

■ Programme d'assistance financière aux réseaux d'hébergement – Camps de vacances

O Être un organisme à but non lucratif, détenir un permis d'exploitation et être ouvert à l'ensemble de la population.

Aide au fonctionnement

Avoir été subventionné pour son fonctionnement au cours des deux dernières années financières, pouvoir accueillir un minimum de 50 usagers par période, avoir été ouvert un minimum de 40 jours entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de l'année précédente et avoir une politique de tarification qui favorise l'accès.

Aide aux immobilisations

Est accordée à des camps à but non lucratif ayant été ouverts un minimum de 40 jours entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de l'année précédente et dotés d'une capacité d'accueil minimale de 10 personnes.

Aide à la réalisation de plans directeurs de développement

Est accordée à des camps à but non lucratif ayant été ouverts un minimum de 40 jours entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de l'année précédente et dotés d'une capacité d'accueil minimale de 10 personnes.

Aide au remboursement hypothécaire

Être propriétaire d'un camp familial qui a bénéficié d'une telle aide l'année précédente.

A Aide au fonctionnement

Dépend à la fois du type de clientèle desservie et du niveau de performance en terme d'accueil, basé sur la fréquentation estivale moyenne des cinq dernières années, sauf exception.

Le financement de base couvre les 3 000 premières nuitées, varie selon la catégorie de clientèle desservie et peut atteindre :

- handicapés 22 000 \$
- familles 13 000 \$
- jeunes 11 000 \$

Le financement supplémentaire se calcule en multipliant une allocation quotidienne par le nombre de nuitées excédentaires à celles du financement de base, sauf pour les camps familiaux pour lesquels un *per diem* est alloué pour les 3 000 premières nuitées.

Un financement partiel sera alloué aux camps qui n'offrent qu'une partie des services ou qui n'ont pu être ouverts de façon régulière.

La subvention annuelle de fonctionnement versée à un camp ne peut varier de plus de 5 000 \$.

Aide aux immobilisations

Peut varier de 40 à 75 % des coûts et en fonction de la capacité de payer de l'organisme. Le bénévolat peut être considéré comme participation financière de l'organisme, mais ne peut dépasser 25 % du coût du projet.

Aide à la réalisation de plans directeurs de développement

Ne peut dépasser 50 % des coûts réellement déboursés par l'organisme jusqu'à un maximum de 10 000 \$.

Aide au remboursement hypothécaire

Est calculée à partir des coûts réels du remboursement du capital et des intérêts et correspond au maximum à 90 % des sommes allouées l'année précédente.

? Le bureau régional du ministère des Affaires municipales le plus près de chez vous ou

Direction du loisir
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, aile Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2062



Organismes
admissibles



Type d'aide
consentie



À qui
s'adresser

Culture et Communications

■ Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

O Les municipalités de 5 000 habitants et plus.

A Ce programme a pour but de favoriser l'amélioration des services des bibliothèques publiques et d'en accroître la fréquentation. L'aide consentie vient appuyer l'effort des municipalités pour les acquisitions de documents et représente un maximum de 100 % de la contribution municipale.

? Directions régionales du ministère de la Culture et des Communications

■ Programme d'aide financière aux équipements culturels

Le Ministère procédait au moment de la collecte d'information à l'évaluation de ce programme, ce qui implique un moratoire sur tout nouveau projet d'investissement dans les infrastructures culturelles. Cela signifie donc qu'à l'exception des engagements déjà pris et des investissements déjà autorisés, l'acceptation de nouveaux projets devra nécessairement être suspendue, tant que l'évaluation du programme n'aura pas été complétée.

? Directions régionales du ministère de la Culture et des Communications

■ Programme d'aide aux organismes de diffusion en arts de la scène

O Les diffuseurs pluridisciplinaires constitués en corporation à but non lucratif, en association coopérative, en service ou en section d'un organisme municipal ou scolaire qui existent légalement et qui fonctionnent depuis au moins deux années financières complètes et les réseaux de diffuseurs réunissant au moins quatre diffuseurs pluridisciplinaires répondant individuellement aux conditions d'admissibilité des diffuseurs pluridisciplinaires.

A Le programme de soutien à la diffusion des arts de la scène offre aux diffuseurs pluridisciplinaires et aux réseaux de diffuseurs une aide pour l'ensemble de leurs activités de diffusion leur permettant d'accroître et de diversifier leurs moyens de sensibiliser et de développer des publics, d'offrir à la population un éventail diversifié de spectacles, de consolider leur travail en ce qui a trait aux disciplines artistiques à risque plus élevé, notamment en danse contemporaine, en théâtre de création, en musique de chambre et en chanson.

? Directions régionales du ministère de la Culture et des Communications

■ Programme d'aide aux municipalités en matière de patrimoine

O Les municipalités, MRC, communautés urbaines, organismes à but non lucratif mandatés par une administration locale ou régionale.

A L'aide financière consentie peut couvrir une part plus ou moins importante des dépenses, selon la nature du projet. Les catégories de dépenses admissibles sont : études et inventaires, travaux d'urbanisme et d'aménagement, travaux de sauvetage et de restauration, interprétation et diffusion, acquisition d'immeubles à des fins d'interprétation et de diffusion.

Le Ministère compense également les municipalités pour les taxes non perçues pour les immeubles classés qui bénéficient d'une réduction de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

? Directions régionales du ministère de la Culture et des Communications



Organismes admissibles



Type d'aide consentie



À qui s'adresser

Programme de concertation régionale

O Les conseils régionaux de la culture, la conférence des conseils régionaux de la culture, les organismes voués au développement culturel chez les 11 nations autochtones du Québec, les municipalités (locales, régionales de comté, communautés urbaines, regroupements intermunicipaux ou sociétés paramunicipales mandatées), les conseils régionaux de développement et les réseaux de l'éducation de toutes les régions du Québec.

A Ce programme vise à soutenir les organismes de concertation ou de développement culturel afin de réaliser un mandat convenu avec le ministère de la Culture et des Communications à l'intérieur d'un territoire donné auprès d'une population définie.

? Directions régionales du ministère de la Culture et des Communications.

Industrie, Commerce, Science et Technologie

Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel (1991)

O Sont admissibles les municipalités et les sociétés d'État dont l'un des principaux mandats consiste à gérer des parcs industriels. Une aide leur est consentie lorsqu'elles accueillent un projet d'investissement dans un secteur admissible à l'Entente (manufacturier), exigeant des immobilisations d'au moins 10 000 000 \$ et nécessitant la mise en place d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, voie d'accès).

A La contribution financière du programme tient compte d'une participation financière du requérant basée sur sa capacité actuelle et future de contribuer à la réalisation du projet d'infrastructures. Dans tous les cas, le montant de la contribution financière ne peut dépasser 80 % des coûts admissibles des travaux d'infrastructures et est limité en fonction de l'investissement de l'entreprise.

? Direction générale de la promotion des investissements
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie
770, rue Sherbrooke Ouest, 7^e étage
Montréal (Québec) H3A 1G1
Tél. : (514) 982-3016
Télec. : (514) 873-4503



Organismes admissibles



Type d'aide consentie



À qui s'adresser

Relations avec les citoyens et Immigration

■ Fonds de développement de l'immigration en région (FDIR)

O Une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté, une corporation de développement économique, un organisme régional sectoriel, un groupement voué au développement régional, une chambre de commerce, un organisme à but non lucratif, une université, un centre de recherche, un organisme à vocation technologique et, à titre expérimental seulement, une entreprise privée ayant des besoins importants de main-d'œuvre ne pouvant être comblés au Québec.

A La contribution financière sert exclusivement à l'acquittement des obligations retenues pour la réalisation des projets dont les objectifs concrets sont l'augmentation de l'immigration en région. Elle est d'un montant maximal de 100 000 \$ par projet et n'excède pas 75 % des coûts totaux du projet.

? Direction de la régionalisation
Coordonnateur du programme
360, rue McGill
Montréal (Québec) H2Y 2E9
Tél. : (514) 873-6923

et les directions régionales du MRCI de votre région.

Ressources naturelles

■ Programme de productivité énergétique (PPE)

O L'aide financière s'adresse à des entreprises et à des associations québécoises qui désirent démontrer la rentabilité de l'implantation des nouvelles technologies ou des nouvelles façons de faire. Les projets admissibles sont des projets qui visent à vérifier et à démontrer la viabilité technico-économique de procédés, de produits, d'équipements et de concepts. Ils sont réalisés en milieu réel étant le plus représentatif du marché visé. De façon générale, les projets doivent être originaux et reproductibles ; le Ministère prenant en charge la diffusion des résultats et la promotion du transfert technologique.

A Le programme couvre uniquement les dépenses reliées à l'acquisition et à l'analyse des données.

- pour la collecte des données : maximum de 100 000 \$, n'excédant pas 75 % des coûts admissibles ;
- pour l'implantation, de même que pour le transfert technologique : maximum de 300 000 \$, n'excédant pas 50 % des coûts admissibles.

? Ministère des Ressources naturelles
Chef du service du support technique et action régionale
Tél. : (418) 646-6385



Organismes admissibles



Type d'aide consentie



À qui s'adresser

Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie

O Ce programme vise à favoriser la réalisation de projets de recherche, de développement et de démonstration en matière de technologie de l'énergie. Il s'adresse à tout individu, association, entreprise ou organisme dont les municipalités qui travaillent à la mise au point d'équipements et de systèmes de production et d'utilisation de l'énergie.

A L'aide comporte quatre volets :

- **recherche-développement** : maximum 300 000 \$ mais n'excédant pas 75 % des coûts ;
- **étude de faisabilité** : maximum 100 000 \$ mais n'excédant pas 50 % des coûts ;
- **démonstration** : maximum 300 000 \$ mais n'excédant pas 50 % des coûts ;
- **association** : maximum 75 000 \$ mais n'excédant pas 10 % du budget de fonctionnement.

? Ministère des Ressources naturelles
Coordonnateur de la recherche et du développement
Tél. : (418) 644-7051

Santé et des Services sociaux

Programme d'aide financière pour la fluoruration de l'eau

O Toute municipalité possédant une usine de filtration et souhaitant acquérir un appareillage de fluoruration des eaux de consommation. Pour bénéficier du programme, la municipalité doit contacter la Direction générale de la santé publique avant de procéder à l'acquisition.

A L'aide financière consentie est égale à la totalité du coût d'achat et d'installation, est versée 3 mois après la mise en service du système de fluoruration.

? Direction générale de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Tél. : (418) 646-9510

Secrétariat au développement des régions

Fonds d'interventions régionales

O Tout organisme incorporé à but non lucratif ; toute municipalité ou MRC ou tout organisme mandaté par l'un ou l'autre de ces organismes ; tout organisme du secteur public rattaché aux réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ; les coopératives autochtones dispensant des services à la communauté dans les secteurs social, communautaire, culturel ou des loisirs.

A Le total des contributions provenant de ce fonds et de celles provenant des gouvernements du Canada et du Québec ne pourra excéder 80 % des coûts pour l'ensemble des projets inscrits dans la programmation annuelle.

? Le conseil régional de développement de votre région.

Fonds conjonctuel de développement

O Les corporations à but non lucratif, les municipalités, les MRC et les organismes paramunicipaux, les organismes publics.

A L'aide consentie prend la forme d'une subvention ne pouvant excéder 90 % des coûts du projet.

? Le bureau régional du Secrétariat au développement des régions.



Organismes
admissibles



Type d'aide
consentie



À qui
s'adresser

Sécurité publique

■ Programme d'assistance financière dans le cadre de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre

O Une municipalité qui a encouru des dépenses relatives à des mesures d'urgence prises lors d'un sinistre.

Une municipalité où des dommages ont été causés à des biens privés ou publics par un sinistre.

Une municipalité où survient un événement susceptible de porter atteinte à la sécurité des citoyens ou de causer des dommages étendus aux biens privés ou publics.

A La municipalité doit faire parvenir une demande écrite au ministre de la Sécurité publique qui peut recommander au gouvernement l'établissement d'un programme d'assistance financière. Chaque demande fait l'objet d'une évaluation particulière et, le cas échéant, un programme d'aide financière sera mis en place assorti de modalités spécifiques.

? Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boul. Laurier
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
Tél. : (418) 643-2112

Sécurité du revenu

■ Programme d'aide à l'intégration en emploi (PAIE)

O Les municipalités et les organismes à but non lucratif.

A La subvention versée à la municipalité couvre 50 % du salaire versé jusqu'à concurrence de 120 \$ par semaine pendant 26 semaines. Le nombre de postes subventionnés est limité à 20 % des effectifs réguliers.

La subvention à un organisme à but non lucratif couvre 100 % du salaire versé, jusqu'à concurrence de 234,50 \$ par semaine, pendant 26 semaines. Le poste subventionné doit être un poste nouveau.

? Centre Travail-Québec le plus près de chez vous

■ Programme d'aide à l'intégration en emploi (PAIE)

O Tout organisme, corporation, municipalité ou entreprise légalement constitué qui désire réaliser des activités de nature communautaire. (Les activités axées sur la production de biens et de services sont exclues et réservées au Programme d'aide à l'intégration en emploi).

A Une subvention pour couvrir des frais de supervision des participants et de gestion du projet peut être accordée uniquement aux organismes à but non lucratif. Les municipalités ne reçoivent pas de subvention à cet effet. La personne participante continue de recevoir sa prestation d'aide de dernier recours, mais cette aide est bonifiée.

? Centre Travail-Québec le plus près de chez vous



Organismes admissibles



Type d'aide consentie



À qui s'adresser

Société d'habitation du Québec

■ Programme de logement à but non lucratif public (HLM)

O Ce programme permet d'offrir en location à des ménages à faible revenu des logements à loyer modique dans des ensembles de logements sociaux. Ces logements sont administrés par les offices municipaux d'habitation (OMH).

A Le programme permet de verser aux OMH des subventions destinées à combler le déficit d'exploitation, soit la différence entre ses frais d'exploitation de l'ensemble immobilier et les revenus provenant des loyers. Le déficit d'exploitation est assumé par les gouvernements du Canada, du Québec et les municipalités. *Depuis le 1^{er} janvier 1994, il n'y a plus de nouvelles unités octroyées aux municipalités. Toutefois, les gouvernements continuent de subventionner les logements existants.*

? Société d'habitation du Québec
Aile Conroy
1054, rue Conroy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Tél. : région de Québec : (418) 643-7676
autres régions 1 800 463-4315

■ Programme de supplément au loyer sur le marché locatif privé

O Programme visant à aider les offices municipaux d'habitation à fournir aux ménages à faible revenu des logements à prix abordables sur le marché locatif privé.

A Les locataires paient un loyer équivalent à 25 % de leur revenu. La différence est assurée par les gouvernements du Canada, du Québec et les municipalités. *Depuis le 1^{er} janvier 1994, aucune nouvelle unité n'est octroyée dans le cadre de ce programme. Cependant, les gouvernements continuent de subventionner des logements déjà alloués.*

? Société d'habitation du Québec
Aile Conroy
1054, rue Conroy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Tél. : région de Québec : (418) 643-7676
autres régions 1 800 463-4315

■ Programme de logement à but non lucratif privé (Coop-OSBL)

O Programme financé par les gouvernements du Canada et du Québec visant à aider les ménages à faible revenu à obtenir, à prix abordable, des logements locatifs de qualité et de taille convenable. Ceux-ci sont administrés par des coopératives d'habitation et des organismes à but non lucratif.

A L'aide accordée prend la forme d'une subvention au déficit d'exploitation ou d'un rabatement du taux d'intérêt à 2 %. *Depuis le 1^{er} janvier 1994, il n'y a plus de nouvelles unités octroyées aux municipalités. Toutefois, les gouvernements continuent de subventionner les logements existants.*

? Société d'habitation du Québec
1054, rue Conroy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Tél. : région de Québec : (418) 643-7676
autres régions : 1 800 463-4315



Organismes
admissibles



Type d'aide
consentie



À qui
s'adresser

Programme d'adaptation de domicile (PAD)

O Ce programme du gouvernement du Québec vise à aider les personnes handicapées à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre accessibles et adapter les logements qu'elles habitent. La SHQ administre et finance le programme. Les municipalités et les MRC l'appliquent, à titre de mandataire, auprès de la clientèle.

A L'aide financière peut atteindre 16 000 \$ pour un ménage propriétaire, 8 000 \$ pour un ménage locataire et 4 000 \$ pour un ménage locataire d'une chambre.

? Société d'habitation du Québec
Tél. : région de Québec : (418) 643-7676
autres régions : 1 800 663-4315

Programme d'aide aux propriétaires-occupants de maisons lézardées

O Programme à frais partagés par le gouvernement du Canada, du Québec et les municipalités participantes et se terminant le 30 juin 1997. Il s'applique dans les municipalités où les résidences ont été affectées par l'affaissement des sols à la suite des sécheresses de 1988 et 1989.

A Le montant de la subvention dépend du taux d'aide établi par la SHQ et qui est fonction de la valeur du bâtiment ou du logement et du type de bâtiment. Le taux d'aide peut atteindre un maximum de 75 % du coût admissible des travaux.

? Société d'habitation du Québec
1054, rue Conroy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Tél. : région de Québec : (418) 643-7676
autres régions : 1 800 463-4315

Programme Revitalisation des vieux quartiers

O Municipalités participantes.

A Dans le budget du 25 mars 1997, le gouvernement du Québec a annoncé qu'une somme de 20 millions \$ sera engagée annuellement à compter de l'automne 1997 pour la rénovation de 2 800 logements dans les quartiers urbains les plus dégradés. Une portion de 10 % de cette enveloppe sera réservée à la conservation du patrimoine bâti.

Cette mesure est la reconduction du programme actuel de Revitalisation des vieux quartiers qui s'adresse principalement aux villes-centres du Québec et qui a pour but de les soutenir dans la réhabilitation de leurs anciens quartiers, spécialement par des interventions en rénovation résidentielle.

? Société d'habitation du Québec
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
2^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Tél. : région de Québec : (418) 643-7676
autres régions : 1 800 463-4315



Organismes
admissibles



Type d'aide
consentie



À qui
s'adresser

Fonds québécois du logement social

O Municipalités du Québec

A Le gouvernement a mis sur pied, au printemps 1997, un Fonds québécois du logement social dans lequel il engage annuellement 43 millions \$. Avec la contribution d'autres partenaires, notamment les municipalités, ce Fonds permettra de réaliser, sur une base annuelle, 1 820 nouvelles unités de logement :

- 1 200 unités pour des ménages à faible revenu ;
- 500 unités pour des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- 120 unités pour des personnes ayant des besoins particuliers, tels les itinérants, les personnes ayant une déficience intellectuelle ou les femmes victimes de violence.

Le fonds sera administré par un organisme à but non lucratif dont le conseil d'administration sera composé de partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux.

? Société d'habitation du Québec
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
2^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Tél. : région de Québec : (418) 643-7676
autres régions : 1 800 463-4315

Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)

A Le programme accorde une aide financière d'un montant maximum de 2 500 \$ aux personnes âgées de 65 ans et plus, à faible revenu, qui ont de la difficulté à accomplir certaines activités de la vie quotidienne.

Par ailleurs, dans le budget du 25 mars 1997, le gouvernement du Québec a annoncé des engagements de 3 millions \$ consacrés annuellement à de nouvelles mesures d'adaptation résidentielle légère pour les aînés en perte d'autonomie. Les modalités de cette mesure seront communiquées à l'automne 1997.

? Société d'habitation du Québec
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
2^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Tél. : région de Québec : (418) 643-7676
autres régions : 1 800 463-4315

Programme de rénovation en milieu rural

O Ce programme sera mis en œuvre de concert avec les municipalités.

A Parmi les mesures annoncées dans le budget du 25 mars 1997, le gouvernement consentira une aide aux propriétaires à faible revenu en milieu rural pour la rénovation de leur domicile.

Doté d'un budget de 10 millions \$, ce programme permettra, annuellement, la rénovation de 1 600 logements. Les modalités de ce programme seront communiquées à l'automne 1997.

? Société d'habitation du Québec
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
2^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Tél. : région de Québec : (418) 643-7676
autres régions : 1 800 463-4315



Organismes
admissibles



Type d'aide
consentie



À qui
s'adresser

Transports

Programme d'aide à la prise en charge du réseau local

O Toutes les municipalités du Québec sur le territoire desquelles se trouvent des routes appartenant aux réseaux locaux 1 et 2. Toutefois, les compensations sont données seulement aux municipalités dont les dépenses imputées à l'entretien d'été et d'hiver des routes locales 1 et 2 excèdent l'effort fiscal correspondant à 0,14 \$ par 100 \$ de la richesse foncière uniformisée.

A Le paiement des compensations attribuées aux municipalités admissibles s'effectue en deux versements annuels, soit le 30 avril (60 %) et le 30 septembre (40 %).

? Ministère des Transports
Tél. : (418) 644-2801

Programme d'aide à l'amélioration du réseau local

O Les municipalités locales et les municipalités régionales de comté (MRC).

A Cette aide est versée à la municipalité habituellement dans un délai de 30 jours suivant la réception d'une résolution du conseil municipal faisant état, notamment, de la nature des travaux, de leur réalisation et des dépenses encourues.

? Ministère des Transports
Tél. : (418) 644-2801

Programme d'aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'art

O Les municipalités où l'on retrouve des routes locales 1 et 2 et sur lesquelles se trouvent des ponts, ceux-ci faisant partie intégrante de la route.

A Après le début des travaux, le Ministère verse une première tranche de la subvention jusqu'à concurrence de 75 % du montant total dans un délai de 30 jours suivant la réception d'une copie du contrat signé et du formulaire « état de la demande de subvention » dûment rempli. À la fin des travaux, le Ministère verse le 25 % restant sur réception d'une résolution municipale confirmant que les travaux sont complétés, accompagnée d'un avis de conformité desdits travaux par rapport aux plans et devis.

? Ministère des Transports
Tél. : (418) 644-2801

Programme d'aide au transport adapté pour les personnes handicapées

O Les organismes publics de transport qui administrent un service de transport adapté et les municipalités qui désirent implanter un tel service.

A 75 % du coût des dépenses admissibles approuvées par le ministère des Transports.

? Service responsable des liaisons avec les partenaires et les usagers de la direction territoriale du Ministère en région

Entretien des chemins à double vocation

O Sont admissibles les municipalités où l'on retrouve des routes locales 1 et 2 utilisées aussi comme voie d'accès aux ressources forestières ou minières.

A La compensation qu'une municipalité peut recevoir est de l'ordre de 832 \$ pour chacun des kilomètres visés par le transport lourd de ressources forestières ou minières. Les municipalités admissibles reçoivent, entre le 15 mai et le 15 décembre, la compensation à laquelle elles ont droit. Chaque année, une résolution municipale doit être présentée au Ministère afin de s'assurer de la double vocation de ces routes.

? Ministère des Transports
Tél. : (418) 644-2801



Organismes admissibles



Type d'aide consentie



À qui s'adresser

Entretien de la signalisation des passages à niveau

O Sont admissibles les municipalités à qui le MTQ a transféré des routes locales 1 et 2 et sur le territoire desquelles se trouvent des passages à niveau.

A L'entretien de la signalisation des passages à niveau se fait habituellement à frais partagés. Le MTQ assume les frais d'entretien réclamés par la société ferroviaire aux municipalités. La charge correspond à un montant forfaitaire qui varie selon le type d'équipement à entretenir. Les municipalités visées touchent deux versements annuels (fin juillet et fin février) sur présentation de pièces justificatives. Pour ce qui est de l'amélioration de la sécurité de ces passages à niveau, les municipalités visées touchent un versement dans un délai de 30 jours sur présentation au MTQ de pièces justificatives.

? Ministère des Transports
Tél. : (418) 644-2801

Programme d'aide au transport en commun

– Volet exploitation

O Sont admissibles à des subventions à l'exploitation les municipalités comptant au moins 20 000 habitants ainsi que les municipalités faisant partie d'une agglomération de recensement comptant au moins 20 000 habitants, lorsque ces municipalités sont situées à l'extérieur du territoire d'un organisme public de transport.

A La subvention à l'exploitation comprend la subvention de fonctionnement et la subvention spécifique aux laissez-passer. La subvention de fonctionnement est égale à 40 % des revenus produits par les services de transport en commun (pour ne pas pénaliser les organismes, les tarifs réduits accordés aux étudiants, aux personnes âgées et aux utilisateurs de laissez-passer donnent droit au même montant de subvention que le tarif régulier). La subvention spécifique aux laissez-passer est égale à 100 % de la réduction consentie aux usagers mais ne peut excéder 50 % du prix du laissez-passer.

La subvention à l'exploitation ne peut excéder 75 % du déficit d'exploitation et, depuis le 1^{er} janvier 1997, le montant de la subvention versée pour l'année 1996.

? Service responsable des liaisons avec les partenaires et les usagers de la direction territoriale du Ministère où est situé l'organisme.

– Volet immobilisation

O Les organismes publics de transport en commun, l'Agence métropolitaine de transport et la Communauté urbaine de Montréal (CUM) peuvent recevoir des subventions pour des dépenses en immobilisation pour l'achat d'autobus (50 %), la construction ou le remplacement d'édifices (75 %), l'achat d'équipement de perception (60 % ou 75 %), l'installation de parc d'incitation ou de voies réservées (75 %), l'adaptation des véhicules et des équipements existants aux personnes à mobilité réduite (50 % ou 75 %) ainsi que divers travaux de construction ou de remplacement liés au métro, aux trains de banlieue et systèmes de transport rapide (75 % ou 100 %).

A Les demandes d'autorisation des projets, les demandes d'acceptation des coûts de même que les programme triennaux des dépenses d'immobilisation et les documents justificatifs doivent être transmis au Ministère.

? Service responsable des liaisons avec les partenaires et les usagers de la direction territoriale du Ministère où est situé l'organisme.



Organismes
admissibles



Type d'aide
consentie



À qui
s'adresser

LES MUNICIPALITÉS TRAVAILLENT-ELLES ISOLÉMENT ?

Par
Robert J. Gravel, professeur
École nationale d'administration publique



On peut diviser les municipalités du Québec en deux catégories : celles de 5 000 habitants et moins, et celles possédant une population de 5 000 habitants et plus. Actuellement, les plus petites municipalités sont bénéficiaires d'un programme du ministère des

Affaires municipales visant à regrouper 411 municipalités en 176 nouvelles entités. Déjà plus des deux tiers ont accepté de se regrouper ou de commander une étude sur un possible regroupement. Ce programme assorti de mesures incitatives se termine le 1^{er} janvier 1999.

Donc, le ministère des Affaires municipales, dans un effort de rationalisation administrative, vise à réduire le nombre de municipalités en favorisant le processus de regroupement. Récemment, le gouvernement du Québec a même augmenté le budget facilitant la transition vers les



regroupements. Si l'on réfère à un sondage¹ mené auprès des municipalités regroupées entre 1990 et 1996, 37 municipalités sur 41, soit 90 %, ont répondu que le regroupement a été profitable à la municipalité. Parmi les avantages du regroupement, on note : la diminution ou le maintien des taxes pour 83 % des participants au sondage et l'accroissement de la qualité des services pour 71 %. Les autres facteurs favorables à avoir été mentionnés : la mise en commun des ressources, l'uniformisation des taxes et des services, la diminution des dépenses, l'amélioration des services, le fait d'avoir une seule administration et le renforcement du poids politique.

Si l'expérience des municipalités ayant vécu un regroupement semble bénéfique, pourquoi les municipalités sont-elles trop souvent réticentes à même vouloir en examiner la faisabilité ? Évidemment, le regroupement de municipalités est avant tout un choix politique qui traduit la perception des intérêts et des volontés des citoyens. On peut donc soupçonner un manque d'information sur les regroupements chez les citoyens des municipalités.

Si elles envisagent avec prudence les regroupements, pour autant, les municipalités dispensent-elles seules les services municipaux ou travaillent-elles en association avec d'autres organismes ? C'est la question à laquelle une recherche²

voulait répondre en étudiant la gestion des services dans les municipalités de 5 000 et plus et, plus particulièrement, les différentes approches de partenariats utilisées.

Après avoir pris contact avec 61 municipalités choisies au hasard, une enquête arrive à la conclusion que ces municipalités ne gèrent pas en solitaires, mais font appel à diverses corporations publiques, semi-publiques ou privées dans le cadre de leur fonctionnement administratif.

Après avoir pris contact avec 61 municipalités, choisies au hasard et comptant une population variant entre 5 000 et 99 000 habitants, nous arrivons à la conclusion que ces municipalités ne gèrent pas en solitaires, mais font appel à diverses corporations publiques, semi-publiques ou privées dans le fonctionnement administratif. En effet, ces municipalités, comme d'autres organismes dans d'autres secteurs de l'économie, elles doivent trouver de nouveaux modes de gestion et des idées novatrices

pour faire face aux contraintes budgétaires tout en répondant aux besoins de leur collectivité.

Si les municipalités québécoises ont été plutôt réfractaires à la mise en place d'instances supramunicipales telles les communautés urbaines ou les MRC, elle acceptent beaucoup plus facilement la cogestion inframunicipale, c'est-à-dire une gestion avec un partenaire de même statut ou de statut inférieur.

Pour dispenser les services municipaux, plusieurs modes de gestion peuvent être instaurés. En effet, une municipalité peut choisir de ;

- fournir elle-même le service, en régie interne, avec ses employés ;

- établir une entente de service avec une autre municipalité par le biais d'une entente intermunicipale ;
- créer, avec d'autres municipalités, une régie intermunicipale pour fournir, à partir de cette corporation, un ou des services ;
- confier, par contrat, le service au secteur privé.

Les municipalités utilisent actuellement une combinaison de ces cinq modes de gestion de services municipaux. Parmi ces modes, les ententes intermunicipales et la création d'une régie intermunicipale ont particulièrement retenu la faveur des administrateurs municipaux qui, dans un contexte de compétitivité, abordent la question sous plusieurs angles.

Le tableau **Partenariats locaux et régionaux** (voir ci-contre) reflète la variété des alliances stratégiques conclues entre les administrations municipales. Comme on pourra le voir, les partenariats s'établissent non seulement avec d'autres municipalités ou avec des corporations privées, mais aussi avec les institutions du secteur de l'éducation ou encore avec des organismes paramunicipaux et avec des organisations à but non lucratif.

Selon nos observations, une municipalité de petite taille développe davantage d'alliances stratégiques qu'une municipalité de grande taille. De plus, au sein des petites municipalités, les demandes d'ententes de même que les types d'ententes sont beaucoup plus diversifiés : 25 domaines et 16 types de partenariat pour les municipalités de 5 000 à 9 000 habitants, contre 19 domaines et huit types d'ententes pour les municipalités de 5 000 à 99 000 habitants. Le partenariat, sous diverses formes, fait donc partie intégrante de la gestion municipale d'aujourd'hui. **M**

1. BEAUMIER, Jean-Paul ; « Les facteurs clés d'un regroupement réussi », **MUNICIPALITÉ**, janvier 1996, p. 11-13.
2. Sondage réalisé par Marie-Josée Ouellet, ENAP, à l'automne 1996.

Partenariats locaux et régionaux

Types Domaines	Entente inter- municipale	Régie interne	Contrat (privé)	Entente (Éducation)	Subvention	Aide technique	Locaux et équi- pements	SEM ou office para- municipal
Approvisionnement en eau potable	57 %	16 %						
Déneigement	5 %		59 %					
Pavage	2 %		26 %					
L'enlèvement des ordures	2 %	5 % (5% MRC)	62 %					3 %
Enfouissement	3 %	11 % (7% MRC)	10 %					3 %
Collecte sélective	2 %	15 % (10% MRC)	28 %					3 %
Gestion des eaux usées	16 %	21 % (21% CU)						
Loisirs et culture	21 %	2 %		85 % CS (3% Coll.) (2% Uni.) (2% OSBL)				
Cour municipale	66 %	5 %						
Conciergerie			59 %					
Entretien paysager			26 %					
Incendie	33 % (46% Ass.)		2 %					
Police	23 % (5%-911)	8 % (15% CU) (3% SQ)						
Transport en commun		33 % CIT (13% CU)						
OSBL					30 %	28 %	31 %	12 %
Évaluation municipale		2 % (2% MRC)	2 %					
Ingénierie			2 %					
Urbanisme			2 %					
Informatique			2 %					
Achats	2 %	2 %	2 %					
Négociations-collectives et gestion des ressources humaines								
Aéroport		2 %						
Gestion des neiges usées		2 %						

Efficacité énergétique

UNE SOURCE D'INFORMATION FRANCOPHONE

Par

Yves Robertson

Ministère des Ressources naturelles

En matière de coopération internationale¹, le ministère des Ressources naturelles est devenu, au fil des ans, un élément actif. En 1993, il renouait ses liens avec la France en tenant un colloque sur l'environnement urbain et les confortait subséquemment par la réalisation de plusieurs missions avec ses partenaires institutionnels et municipaux franco-québécois.

Une date marquante pour cette coopération dans le milieu municipal fut, sans l'ombre d'un doute, celle de janvier 1996. Pour les responsables institutionnels et leurs partenaires municipaux, il ne s'agissait plus dorénavant d'explorer, mais bien d'agir de façon pratique. C'est ce qu'ont fait une vingtaine de délégués français et québécois en partageant, sur chacun de leur territoire, leurs expériences et leur expertise. Stages d'immersion, séminaires d'information et propositions de projets concrets, voilà qui résume l'essence de ces missions.

Un site INTERNET francophone

Par ailleurs, l'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Direction de l'efficacité énergétique (DEE) du ministère des Ressources naturelles du Québec, désiraient, quant à elles, soutenir l'action des municipalités dans le domaine de l'efficacité énergétique, en dehors des missions conventionnelles.

Considérant le rayonnement, l'efficacité du traitement de l'information et la permanence du système, INTERNET semblait l'outil privilégié.

L'objectif premier en créant un site WEB était de présenter des réalisations



exemplaires en matière d'efficacité énergétique pour favoriser le transfert des connaissances entre les villes partenaires. D'autres objectifs complémentaires s'ajoutaient au premier :

- développer un système d'information de référence gratuit à l'usage des praticiens et spécialistes municipaux ;
- donner aux organismes gouvernementaux ou supragouvernementaux un outil de promotion de l'efficacité énergétique auprès des villes ;
- développer un site francophone en information scientifique et technique.

Au-delà des territoires de la France et du Québec, ce site Internet ADEME-DEE fera bientôt une place à l'ensemble des pays francophones. Dans cette perspec-

tive, l'Institut de l'énergie des pays ayant en commun l'usage du français (IEPF), organisme subsidiaire de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), s'intéresse aux possibilités de transfert des connaissances en efficacité énergétique dans les axes nord-sud et sud-sud.

Une information promotionnelle, technique et progressive

Le site présente des expériences municipales « reproductibles » en matière de maîtrise de l'énergie et dresse un portrait détaillé des partenaires et de chacune des municipalités concernées. Il détaille les caractéristiques administratives, démographiques, climatiques et économiques propres à chacune d'elles. Ces références constitueront une ressource pour la clientèle visée comme pour les praticiens et les spécialistes de l'énergie dans les municipalités.

Quatre types d'information seront graduellement accessibles la première

1. On aura un aperçu de cette coopération dans : BEAU-CHEMIN, Danielle et ROBERTSON, Yves « Des villes efficaces : un dossier prioritaire de la coopération France-Québec » *Liaison Énergie-Francophonie*, numéro 30, 1^{er} trimestre 1996, p. 6-10.

année : des liens hypertextes vers d'autres ressources Internet des secteurs municipaux et de la maîtrise de l'énergie ; des références aux documents importants pour les spécialistes municipaux ; des références aux outils logiciels disponibles sur les marchés français et québécois et une présentation des entreprises et des industries spécialisées en maîtrise de l'énergie qui ont participé à la réalisation de projets présentés sur le site.

La finalisation du site Internet s'échelonne sur trois ans selon les étapes suivantes :

- 1997 : implantation initiale, présentation de 90 cas et création du volet « information de référence » ;
- 1998 : mise à jour de l'information existante, présentation de nouveaux cas, implantation d'un moteur de recherche, mise sur pied d'un groupe de discussion ;
- 1999 : mise à jour de l'information existante, présentation de nouveaux cas, élargissement des contenus aux secteurs institutionnel ou industriel.

Le site était officiellement lancé, à Québec, au début du mois. Pourquoi Québec ? Parce que la Vieille Capitale était l'hôte d'une mission franco-québécoise regroupant six représentants français des villes de Nantes, de Douai, de Grenoble et de Montpellier mais aussi parce que la Ville de Québec a été désignée, tout comme la Ville de Nantes, ville témoin de ce nouveau site. Et, heureuse nouvelle qui démontre l'intérêt de certains pays de la francophonie, la Ville d'Abidjan, en Côte d'Ivoire, fera partie du site dès le mois de juin. L'intégration d'Abidjan a été d'ailleurs soulignée à l'occasion de la venue, au Québec, des ministres responsables des autoroutes de l'information dans les pays francophones, événement qui s'est tenu en mai dernier.

Plus près de nous, plusieurs municipalités seront invitées, dès cet été, par la Direction de l'efficacité énergétique, à considérer leur adhésion au site. Cette démarche aboutira, en novembre, au lancement d'un site plus complet en France. La DEE espère ainsi, dès la fin de la première année, pouvoir évaluer les retombées potentielles de ce projet. **M**

Profil d'efficacité énergétique des municipalités québécoises

Selon une enquête réalisée auprès des villes québécoises¹, seulement 6 % des municipalités québécoises avaient adopté, en 1994, une politique énergétique et 5,8 % d'entre elles employaient un coordonnateur à l'énergie. Ces villes sont majoritairement des municipalités de 10 000 habitants et plus. Sur un total de 1 457 municipalités, 977 ont répondu au questionnaire effectué par le Bureau de la statistique du Québec à la demande de la Direction de l'efficacité énergétique.

Autres constatations de l'enquête, les obstacles à l'application des techniques ou mesures d'efficacité énergétique sont nombreux. Le tableau suivant les présente avec les pourcentages correspondants :

Obstacles	% (n = 977)
Méconnaissance de programmes offerts	17,5
Manque de ressources humaines	16,7
Manque de connaissances techniques	14,7
Financement	13,5
Ce n'est pas une priorité du conseil municipal	12,1
Mesure non rentable à court terme	10,2
Délai de récupération (payback)	9,6
Autre	1,0

Comme le démontre l'enquête, les potentiels d'économie d'énergie sont encore peu exploités dans les municipalités québécoises. Ces résultats favorisent l'action de la Direction de l'efficacité énergétique qui évalue que, sur une facture énergétique totale de 300 millions de dollars, dont les trois quarts de celle-ci sont assumés par les 117 municipalités de plus de 10 000 habitants, le potentiel d'économie réalisable est de 10 % à 15 %. Ce pourcentage représente au total des économies se situant entre 30 et 45 millions de dollars annuellement. Les économies peuvent paraître résiduelles, mais localement, dans chacune des municipalités, elles sont souvent importantes. Des améliorations de la gestion de certains équipements peuvent représenter des économies de 50 % du coût total d'énergie de ces équipements. Par exemple, une économie de 20 000 dollars sur la facture énergétique de l'aréna d'une petite municipalité représente une somme assez importante dans le budget de celle-ci. **M**

1. MONTMINY, Lysane *Portrait énergétique des municipalités du Québec*, Charlesbourg, ministère des Ressources naturelles, Direction de l'efficacité énergétique, 1995, 10 p. + annexe.

PRIX DU BÉNÉVOLAT EN LOISIR DOLLARD-MORIN

Les personnes œuvrant bénévolement dans le domaine du loisir et du sport ainsi que tous les organismes à but non lucratif, les entreprises et les municipalités qui soutiennent ces bénévoles ont jusqu'au 23 juin pour poser leur candidature pour l'obtention du Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin.

Ce prix d'excellence décerné par le ministère des Affaires municipales, qui en est à sa cinquième édition, sera remis le 17 octobre, en partenariat avec le journal *La Presse*. Le tout se déroulera dans le cadre d'une cérémonie organisée conjointement avec le Regroupement Loisir Québec qui procédera, pour sa part, à la remise du Prix Molson de journalisme en loisir.

Le prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin vise à valoriser et à promouvoir l'importance du rôle de plus de 600 000 bénévoles qui œuvrent annuellement dans ces domaines au Québec ainsi que des organismes qui les soutiennent.

Comme chaque année, le prix rend hommage à 18 finalistes parmi lesquels six lauréats ou

lauréates sont particulièrement honorés. Deux volets chapeautent six catégories.

Volet « Bénévole »

Dans ce volet, la catégorie « Relève » s'adresse particulièrement aux jeunes bénévoles âgés de 25 moins. La catégorie « Distinction » regroupe les candidats qui pratiquent le bénévolat depuis moins de 30 ans. Enfin, la catégorie « Doyen » est plutôt destinée aux candidats qui pratiquent le bénévolat depuis 30 ans ou plus.

Pour être admissible, soulignons que les candidatures au volet « Bénévole » doivent être appuyées par au moins deux organismes.

Volet « Soutien au bénévolat »

Dans ce volet, la catégorie « Entreprise » vise les entreprises qui appuient les organismes et les bénévoles en apportant un soutien financier, professionnel, technique ou en favorisant la pratique du bénévolat chez leurs employés.

La catégorie « Organisme » s'adresse aux fédérations, associations régionales, clubs ou autres organismes de loisir et de sport doté d'une entité légale et qui se signalent par la manière dont ils soutiennent et valorisent les bénévoles.

La catégorie « **Municipalité** » intéressera les municipalités qui supportent directement les bénévoles dans l'action et utilisent une variété de moyens originaux pour les soutenir et les valoriser.

Toute personne ou organisme intéressé à soumettre des candidatures dans l'une ou l'autre de ces catégories peut se procurer le formulaire de mise en candidature en contactant le bureau régional du ministère des Affaires municipales le plus près de chez vous et dont la liste apparaît en page 35 de ce numéro. **m**

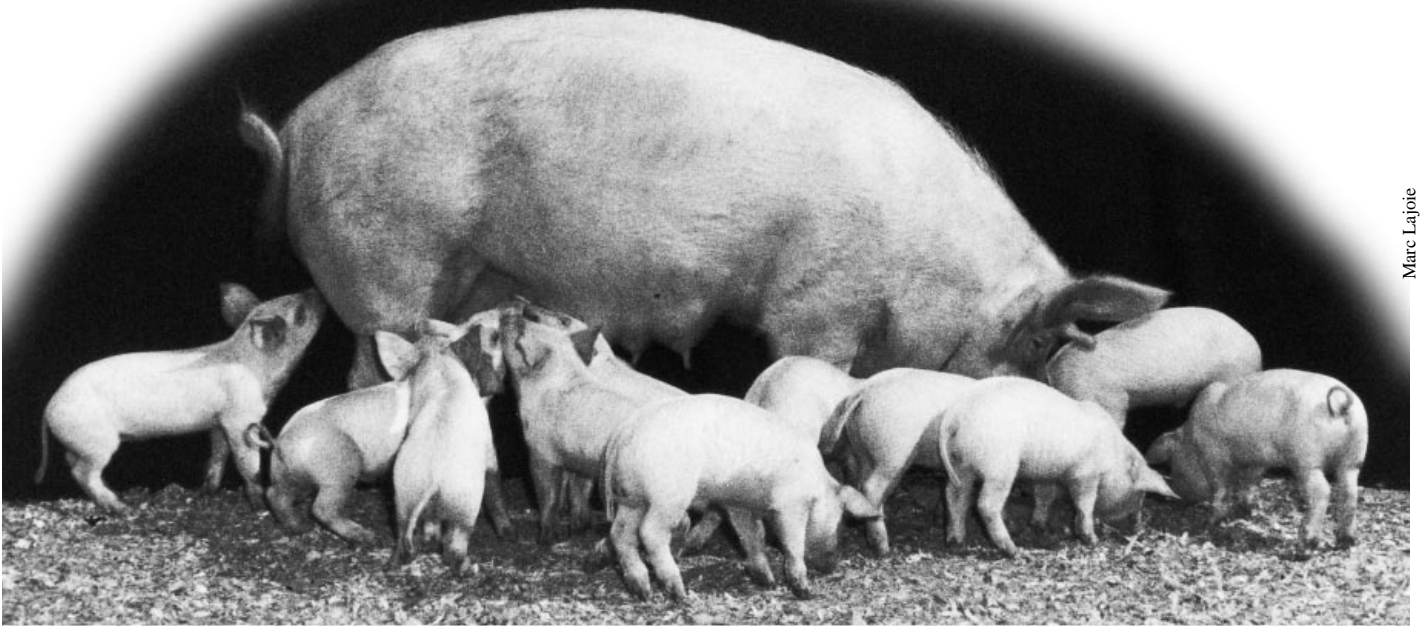
Le contrôle des odeurs liées à la production porcine

POUR QUE L'INDUSTRIE ET L'ENVIRONNEMENT SE SENTENT MIEUX

Par

Alfred Marquis, ing. et agr., professeur
Université Laval

Stéphane Godbout, ing. analyste
Ministère des Affaires municipales



Marc Lajoie

Depuis l'arrivée de nouvelles techniques d'élevage et de l'automatisation de la manutention, au cours des années soixante-dix, les cultivateurs québécois n'ont cessé d'augmenter leurs troupeaux et d'agrandir leurs installations, notamment dans les secteurs de la volaille et du porc.

Dans le domaine de l'élevage porcin, on enregistre, en 1984, une production de 4 723 500 unités comparativement à 1 850 000, en 1964, soit une production 2,5 fois supérieure.

Cependant, de 1986 à 1995, le nombre d'unités est demeuré relativement stable, avec une production oscillant entre 4,5 et 5,1 millions d'unités.

Cet accroissement du cheptel ne s'est pas fait de façon uniforme sur l'ensemble du territoire agricole québécois. L'évolution rapide des entreprises

porcines s'est surtout manifestée dans les régions de l'Assomption, de Saint-Hyacinthe et de la Beauce. Cette augmentation de la densité du bétail

exploité sans sol, tel le porc, devait nécessairement entraîner un surplus de fumier ou de lisier dans les régions concernées.



La production porcine constitue la deuxième plus grande industrie bioalimentaire au Québec après l'industrie laitière. Elle génère 2,7 milliards de dollars de revenus de la ferme à la table et procure 32 000 emplois. Le Québec est au premier rang au Canada dans le secteur avec 32,2 % de la production. Par ailleurs, les exportations québécoises de produits de viande de porc sur les marchés internationaux se sont chiffrées à 388 millions de dollars, en 1995.



Marc Lajoie

Les odeurs des élevages proviennent de trois sources : des bâtiments, des structures d'entreposage de lisier et de la méthode d'épandage. Mais ce sont surtout les odeurs associées à l'épandage qui sont source de problème.

Ce secteur économique apporte toutefois son lot de problèmes environnementaux qui donnent souvent lieu à des affrontements entre défenseurs de la production et citoyens offensés par les impacts sur la qualité de l'eau, du sol et de l'air. Ce sont surtout les odeurs associées à cette production qui ont fait couler beaucoup d'encre – et de salive – au Québec et qui ont suscité des débats parfois orageux dans certaines municipalités ou MRC.

Les odeurs des élevages proviennent principalement de trois sources : des bâtiments d'élevage, des structures d'entreposage de lisier et de la méthode d'épandage. La concentration et l'intensité des odeurs de ces diverses sources varient considérablement avec les différentes techniques d'élevage. Mais ce sont surtout les odeurs associées à l'épandage qui sont source de problèmes.

Plusieurs autres variables influencent aussi l'émission et la dispersion d'odeurs : le nombre de têtes, l'espèce animale, le type de bâtiment, le système de manutention des déjections et le matériel utilisé pour l'alimentation. En outre, les particularités climatiques et topographiques influencent la dispersion des odeurs dans le milieu. C'est en regard de la contamination des eaux et des odeurs que la

gestion des déjections liquides entraîne les plus grands impacts environnementaux.

Les changements dans la taille des élevages, joints aux changements dans les méthodes de manutention des déjections, ont conduit à l'établissement de normes ou d'une législation afin de maintenir l'harmonie dans les milieux ruraux. La tendance des éleveurs à favoriser le stockage des déjections sous forme de lisier a augmenté l'émission d'odeurs des élevages due à la fermentation en anaérobie (sans apport d'air forcé). De même, pour des raisons agronomiques ou pour limiter la contamination de l'eau et du sol, on a augmenté la période de stockage des déjections, augmentant du coup l'émission d'odeurs.

Comment les contrôler ?

Des lois et des règlements sont adoptés pour favoriser une meilleure cohabitation en milieu rural et maintenir, à un niveau acceptable, les inconvénients olfactifs inhérents à l'élevage porcin. Une des principales mesures suggérées pour y arriver consiste à maintenir des distances adéquates entre les installations d'élevage et le voisinage habité.

Plusieurs pays ont une réglementation sévère pour contrôler les odeurs (Alle-

magne, Pays-Bas, Suisse, Autriche, Australie, Nouvelle-Zélande, plusieurs États américains et provinces canadiennes). De nombreux paramètres peuvent être utilisés pour déterminer les distances souhaitables. Les plus fréquemment utilisés dans les diverses législations tiennent compte du type d'élevage, de la dimension de l'élevage, du mode de gestion des déjections, des ingrédients qui entrent dans la composition de l'alimentation, des technologies utilisées (ventilation, toiture sur le lieu d'entreposage des déjections, technologie de traitement ou de désodorisation), des particularités climatiques ou topographiques, etc.

Des techniques ont aussi été développées pour réduire l'émission d'odeurs à la source. L'aération des déjections à l'aide de brasseurs ou d'injecteurs d'air a été utilisée avec succès pour réduire les odeurs. Cette méthode demeure cependant coûteuse en investissements et en application. Les usines de traitement en aérobiose, c'est-à-dire, des bioréacteurs où l'on maintient des conditions propices au travail des micro-organismes, sont efficaces pour réduire les odeurs, mais leur rentabilité pose encore problème.

Avec des résultats très variables, différents produits chimiques ont aussi été

testés pour réduire les odeurs. Ces produits peuvent être introduits dans les déjections ou dans l'alimentation des animaux. Ces produits ne semblent pas apporter, pour le moment, de solution efficace pour la réduction des odeurs. Toutefois des chercheurs de l'Université Laval s'affairent à modifier les formules d'alimentation pour réduire les odeurs. Des résultats préliminaires semblent démontrer que cette voie est prometteuse. D'autres essais seront effectués avec de nouveaux additifs au lisier pour vérifier leur efficacité dans la réduction des odeurs, et ce, jusqu'à l'épandage.

Par ailleurs, il existe plusieurs techniques reconnues pour réduire l'émission d'odeurs de ventilation : la dispersion des gaz odorants dans l'atmosphère (à l'aide de cheminées) ; le traitement des odeurs par lavage, par voies biologiques ou par absorption (charbon de bois) et, enfin, le traitement des gaz odorants par incinération (le plus efficace et le plus onéreux).

La dispersion par cheminées n'est pas à proprement parler un procédé de traitement des odeurs. Cette méthode demande beaucoup d'attention quant à la conception du système d'éjection et surtout quant aux particularités topographiques et atmosphériques. En effet, une dilution bien conçue peut être mise en défaut par des phénomènes atmosphériques tels les écarts de température ou les rafales de vent. La ventilation en cheminée ne peut être appliquée aux bâtiments ventilés naturellement.

Le traitement de l'air de ventilation par voies biologiques a fait l'objet de beaucoup de recherches. Les biofiltres, constitués d'un matériel organique filtrant (tourbe, écorces, etc.) dans lequel l'air de ventilation est épuré, semblent les plus efficaces. Les micro-organismes présents dans ce matériel filtrant maintenu humide dégradent les composés odorants.

En Hollande, des recherches ont démontré l'efficacité des couvertures installées sur les unités de stockage de lisier pour réduire l'émission d'odeurs. Les réductions ont varié de 0 à 72 %, selon le type de couverture, du matériel utilisé et de la saison. L'obstacle principal à l'utilisation de couverture permanente est son coût élevé, la couverture et ses

dispositifs annexes étant aussi coûteux que la structure d'entreposage elle-même.

Les odeurs liées à l'épandage peuvent être considérablement réduites par des technologies appropriées. La plus efficace, mais pas la plus facile à mettre en pratique, consiste à enfouir les lisiers au moment de l'épandage ou le plus rapidement possible après. L'enfouissement élimine pratiquement les odeurs. Il est aussi possible de réduire considérablement les odeurs à l'épandage en laissant tomber le lisier le plus près possible du sol. Cette méthode réduit les odeurs de l'ordre de 80 %. Si elle s'accompagne de l'enfouissement dans les meilleurs délais, il y a très peu d'odeurs.

Il faut reconnaître que ces méthodes entraînent des débours importants ainsi que des changements et souvent des difficultés dans les pratiques culturales. Pour encourager l'acceptation de ces technologies, certains gouvernements européens, certains départements ou certaines municipalités accordent des subventions pour l'acquisition de l'équipement.

Une autre méthode pour réduire considérablement les odeurs, c'est de faire un élevage sur litière, généralement de bran de scie. Cette méthode, tout en étant efficace pour réduire les odeurs, présente aussi son lot de difficultés. D'abord, la litière peut être rare et coûteuse dans certaines régions. De même, cette technologie augmente la quantité de travail pour rendre les animaux au stade de la consommation. Ce n'est donc pas une solution universelle. Mais elle peut se révéler intéressante dans des cas particuliers et surtout dans les régions où l'on dispose de bonnes quantités de bran de scie sec.

Que faire ?

Comme on peut le constater, il y a plusieurs méthodes de réduction des odeurs. Rappelons, parmi ces dernières, celles qui semblent les plus efficaces :

- réduction d'odeurs à la source par la modification de l'alimentation ou l'ajout de substances dans l'alimentation ;
- utilisation de certains additifs dans le lisier ;

- biofiltrage de l'air de ventilation ;
- couverture des structures d'entreposage ;
- épandage à l'aide de rampe ;
- enfouissement lors de l'épandage ;
- litière profonde (élevage sur litière).

Ces méthodes semblent en mesure de maintenir les odeurs à un niveau acceptable. Elles nécessitent toutes des débours importants difficilement absorbables dans leur totalité par les producteurs. Compte tenu de la compétition, le producteur ne peut se permettre d'investir dans des méthodes inefficaces. Il est évident que l'élimination des odeurs est une lutte qu'il faut mener tous ensemble : producteurs, citoyens et municipalités. **m**

D'où viennent les odeurs ?

Les odeurs sont constituées d'émissions volatiles susceptibles de provoquer chez l'homme une excitation de l'odorat. Plus de 150 composés chimiques odorants ont été identifiés dans les parties liquides et solides des déjections animales ainsi que dans l'air des bâtiments d'élevage. La contribution de chaque composé à la création d'une odeur est difficile à établir. L'utilisation de l'odorat humain permet une détermination relative de la concentration et de l'intensité des odeurs.

C'est pourquoi une mesure objective de l'intensité et de la concentration d'une odeur à l'aide d'un appareil n'existe pas. On doit procéder à des mesures olfactométriques avec jury d'odeurs (souvent huit personnes) pour déterminer sa concentration ou son intensité à la source d'émission ou dans l'environnement. L'olfactométrie demeure une méthode d'évaluation relativement complexe et onéreuse. Donc, fréquemment, il en résulte des évaluations au « pif » qui n'ont rien de scientifique.

UNE MUNICIPALITÉ BÂTIT UNE ÉCOLE

par
Élie Fallu, maire
Ville de Sainte-Thérèse

La construction d'un centre multi-service qui accueillera des adultes et des jeunes de l'école La Relance sera bientôt en chantier au cœur de la Ville de Sainte-Thérèse. Il s'agit là d'une retombée du solide partenariat qui existe entre la Ville et la commission scolaire de Sainte-Thérèse depuis de nombreuses années. Dans ce projet conjoint, la Ville accepte de céder gratuitement une portion de terrain complémentaire à celui détenu par la commission scolaire pour l'implantation d'un centre multiservice. De plus, elle met son pouvoir d'emprunt à la disposition de la commission scolaire pour financer la construction de l'édifice qui deviendra la propriété de la commission scolaire au terme du remboursement de la dette.

La Ville croit fermement qu'une telle initiative découle de son rôle de pôle institutionnel et culturel, étant une ville-centre, et qu'elle est conséquente avec l'option privilégiée au schéma d'aménagement de la MRC de développer son centre-ville.

La formule

C'est à la suite de l'introduction d'un nouveau pouvoir dans la Loi sur les cités et villes à l'article 29, paragraphe 1.1, permettant à une municipalité « d'acquérir, construire et aménager sur son territoire, des immeubles qui peuvent être donnés à bail ou aliénés, à titre onéreux, en tout ou en partie, au profit d'une commission scolaire, d'un collège d'enseignement général et professionnel ou d'un établissement visé par la Loi sur l'université du

Québec » que la Ville de Sainte-Thérèse a offert ses services à la commission scolaire locale.

La Ville a donné avis de présentation, puis elle a adopté un règlement d'emprunt décrétant les travaux de construction et autorisant l'emprunt afférent. Par la suite, elle a signé une convention de location de l'immeuble. La Ville, en accord avec la commission scolaire, est devenue maître d'œuvre du projet.

De son côté, la commission scolaire s'est engagée à payer, sur une base mensuelle, les sommes nécessaires au remboursement du capital et du coût des intérêts. Elle s'est aussi engagée à payer mensuellement « un douzième du montant annuel projeté de compensation tenant lieu de taxes qui serait normalement payé par le ministère des Affaires municipales du Québec si l'immeuble (terrain et bâtiment) était assujéti audit programme de compensation. » À l'expiration de la période de location prévue à la convention ou au terme de la remise en capital, le locataire devient propriétaire pour la somme symbolique d'un dollar.

Autre composante de la formule : la cession en emphytéose. En effet, la commission scolaire étant propriétaire du terrain où s'implantera le centre multiservice, la cession en emphytéose devenait l'assise juridique du droit de construction de l'édifice par la municipalité.

Enfin, le ministère de l'Éducation s'est engagé à défrayer une part importante des coûts de remboursement de l'hypothèque.

Un établissement scolaire

Le centre multiservice est conçu pour recevoir 532 élèves ainsi que les groupes communautaires qui gravitent autour de la formation continue. Le bâtiment s'élèvera sur un terrain d'une superficie de 20 260 mètres carrés et aura lui-même une superficie de quelque 4 575 mètres carrés répartis sur trois étages. Structures d'acier, revêtement de maçonnerie, fenestration abondante, telles sont les caractéristiques architecturales de l'immeuble. Bien dégagé, mais aussi intégré à l'ensemble des bâtiments adjacents encadrant une esplanade, chacun des locaux d'enseignement bénéficiera de la lumière du jour.

La Ville demeurera propriétaire de l'édifice jusqu'à l'expiration de la dette, mais le locataire assumera le coût du chauffage, prendra charge de l'entretien ménager, verra aux travaux d'entretien des espaces extérieurs et paiera les assurances comme s'il était propriétaire de la bâtisse. Une somme de 5,9 millions de dollars est prévue pour défrayer le coût des travaux, les honoraires, les frais techniques, ceux de surveillance du chantier et l'ensemble des dépenses contingentes.

Un centre de formation

La vocation du centre se résume en deux mots : formation et multifonctionnalisme. Au chapitre de la formation, le centre accueillera à toute personne de 16 ans et plus désireuse de poursuivre des études qui lui permettront d'accéder au

cégep ou à un programme de formation professionnelle. On y logera un centre de formation des adultes, l'école La Relance pour ceux et celles qui ont abandonné les études ou qui sont sur le point de le faire, les services d'employabilité et les services de formation à distance.

Le centre regroupera aussi des services variés adaptés aux

besoins de la population qui souhaite améliorer ses chances d'employabilité et d'avancement dans la société. Le Carrefour Jeunesse-emploi et le Centre d'intervention des Basses-Laurentides pour l'emploi (CIBLE) y seront aussi logés. Donc, on formera et on informera.

La formation qui y sera dispensée fait une place importante aux nouvelles technologies de l'information et des communications, notamment l'informatique et la vidéo. On y formera à l'informatique et par l'informatique. À titre d'exemple, le laboratoire d'information disposera des moyens les plus modernes pour l'enseignement de l'informatique. Plus encore, la salle de documentation sera totalement informatisée et permettra l'accès à tous les réseaux. Deux laboratoires spécialisés permettront la réalisation de logiciels interactifs en formation et la création de sites Internet pour les organismes de la région.

Un studio de télévision permettra de recourir à la vidéo pour les apprentissages et permettra également à la télévision communautaire des Basses-Laurentides d'y réaliser des émissions qui seront diffusées sur le réseau Vidéotron.



Structure d'acier, revêtement de maçonnerie, fenestration abondante, telles sont les caractéristiques architecturales du centre multiservice de Sainte-Thérèse

dans le développement économique. Une ville crée des parcs industriels, des zones commerciales et gère des sociétés de développement économique, mais le succès de ces infrastructures tient en grande partie à la qualité de la formation des personnes qui y travaillent. Telle est la conviction des élus de Sainte-Thérèse.

La vidéo et l'informatique ajoutent des moyens qui, non seulement, faciliteront l'apprentissage des élèves en classe, mais qui ouvriront le centre à la formation à distance.

Miser sur l'imagination

L'érection d'un centre de formation est tout à fait cohérent avec le rôle d'une ville

L'époque le veut : l'audace, l'imagination et l'originalité doivent être au menu quotidien des administrateurs publics. Ces nouvelles approches, basées sur le partenariat et la mise en commun des moyens, doivent permettre aux institutions d'atteindre leurs objectifs en utilisant un minimum de ressources. **m**

Pas sans difficultés ...

- Il est apparu difficile de retenir un véhicule juridique pour supporter le partenariat (emphytéose, bail de location, bail location/achat, etc.) ; le véhicule choisi devant minimiser l'impact fiscal pour la commission scolaire.
- Puisque la législation actuelle permet au fonds général d'une municipalité de n'avancer que 5 % du total du règlement d'emprunt aux fins du paiement d'honoraires professionnels, il est devenu impératif que la commission scolaire procède à des versements anticipés de sa contribution. Cette démarche a permis d'éviter l'adoption d'un règlement d'emprunt pour l'embauche des professionnels.
- Les élus municipaux et la direction générale de la Ville sont lourdement mis à contribution : rédaction et approbation des avis, des projets de règlements, des protocoles puis la tenue des registres, sans parler des consultations multiples avec le ministère des Affaires municipales ou celui du Revenu et sans oublier l'établissement d'un plan de communication.

Au cœur même de votre municipalité

Le Français

s'affiche !

Par

Gérald Paquette, cons. fr.
l'Office de la langue française

Compte tenu de leur importance à la fois stratégique et symbolique, nos municipalités ont un rôle éminent en matière d'affirmation et de promotion de la langue française au Québec, notamment auprès des entreprises établies sur leur territoire.

Dans le cadre d'une campagne de promotion commencée en février dernier, l'Office de la langue française compte sur le partenariat des élus et des administrateurs municipaux pour guider les gens d'affaires dans l'application de la politique linguistique gouvernementale.

Cette politique gouvernementale a pour objectif de consolider le statut du français comme langue d'usage normale et habituelle dans les communications au travail et dans le commerce. On cherche donc, par cette campagne, à donner un coup de pouce à la démarche visant à faire du français la langue commune des

Québécoises et Québécois de toutes origines.

Votre municipalité, tout comme les autres organismes de l'administration publique, est appelée à exercer un rôle exemplaire et moteur à l'égard des objectifs de la *Charte de la langue française*. Ce qui comporte deux volets de responsabilité :

- s'assurer du respect des dispositions de la *Charte* qui concernent la municipalité elle-même (langue de l'Administration) ;
- faire connaître aux commerces et autres entreprises les règles en matière d'affichage public, d'étiquetage des produits, de documentation commerciale et de raisons sociales (langue du commerce et des affaires).

Vous connaissez sans doute les dispositions de la *Charte* qui concernent l'admini-

nistration municipale¹, mais connaissez-vous bien celles que doivent respecter les entreprises de votre territoire ?

Voici quelques informations tirées d'un guide préparé à l'intention des gens d'affaires par l'Office de la langue française et le Conseil québécois du commerce de détail².

Dans l'**affichage public**, tout message doit être en français. On peut ajouter, si on le juge utile, une ou plusieurs autres langues, mais il faudra alors que le français soit nettement prédominant, c'est-à-dire que l'impact visuel du français doit être beaucoup plus important que les autres. Si vous n'êtes pas tout à fait sûr de la prédominance du français sur une affiche, c'est que le français n'y est pas nettement prédominant !

Parmi les exceptions à cette règle générale, il y a la publicité commerciale

dans les transports en commun et sur les grands panneaux-réclames qui doit être exclusivement en français.

En ce qui a trait à l'**étiquetage des produits**, les inscriptions sur un produit et sur son emballage ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être rédigés en français. Cette règle s'applique à tous les produits offerts au Québec, qu'ils soient fabriqués au Québec ou importés, qu'ils soient vendus ou loués, en gros ou au détail.

Lorsque l'étiquetage est bilingue ou multilingue, il faut s'assurer que les inscriptions en français soient à tout le moins équivalentes à celles rédigées en une ou plusieurs autres langues.

La **documentation commerciale** diffusée au Québec doit être en français et là aussi, il faut que le français soit présenté de façon équivalente lorsque le document est rédigé à la fois en français et en une ou plusieurs autres langues.

Dans le cas des factures, des reçus et des bons de commande, il faut regarder non seulement la partie pré-imprimée du document, mais également le rempli, c'est-à-dire ce qu'on ajoute à la main, à la dactylo ou par informatique.

Il existe diverses façons d'offrir à la fois en français et en une autre langue la documentation commerciale selon les circonstances, les modes et les lieux de diffusion et selon le type de documents, que ce soit un catalogue, un dépliant, un annuaire commercial ou une facture. Il est préférable parfois de remettre la documentation dans des versions linguistiques séparées alors que dans d'autres occasions, on fait un meilleur choix en regroupant les deux versions dans un seul document.

La **raison sociale d'une entreprise**, un nom utilisé par elle pour se faire connaître notamment dans l'affichage et les

documents commerciaux, doit être en langue française au Québec. On peut y ajouter et utiliser une version dans une autre langue à la condition que la version française soit présentée de façon nettement prédominante ou équivalente, selon les circonstances.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements en consultant le guide sur la langue du commerce et des affaires et en communiquant avec le personnel de l'un ou l'autre des bureaux de l'Office de la langue française qui, en plus de vous fournir des exemplaires du guide, met à votre disposition plusieurs services et produits conçus pour répondre à vos besoins linguistiques et terminologiques. **M**

Les services de l'Office de la langue française

Téléphone linguistique

À Montréal : 873-9999

À Québec : 528-9999

À l'extérieur : 1 888 829-8899 ou
1 888 828-8899

Permet d'avoir accès gratuitement, les jours, à toute heure, à 150 textes enregistrés sur des difficultés courantes de la langue française. Sujets répertoriés dans un dépliant disponible en envoyant une demande par télécopie au (514) 393-3488.

Service gratuit de consultation juridique sur la *Charte de la langue française*

Notamment sur la formation des raisons sociales :

À Montréal : 873-6566

À l'extérieur, consultez

l'un de nos bureaux

régionaux (pages

bleues de l'annuaire).

Consultations personnalisées avec un spécialiste de l'Office

Frais de 5 \$ par appel.

1 900 565-8899

Service gratuit de consultation juridique sur la *Charte de la langue française*

Consultations personnalisées avec un ou une spécialiste de l'Office

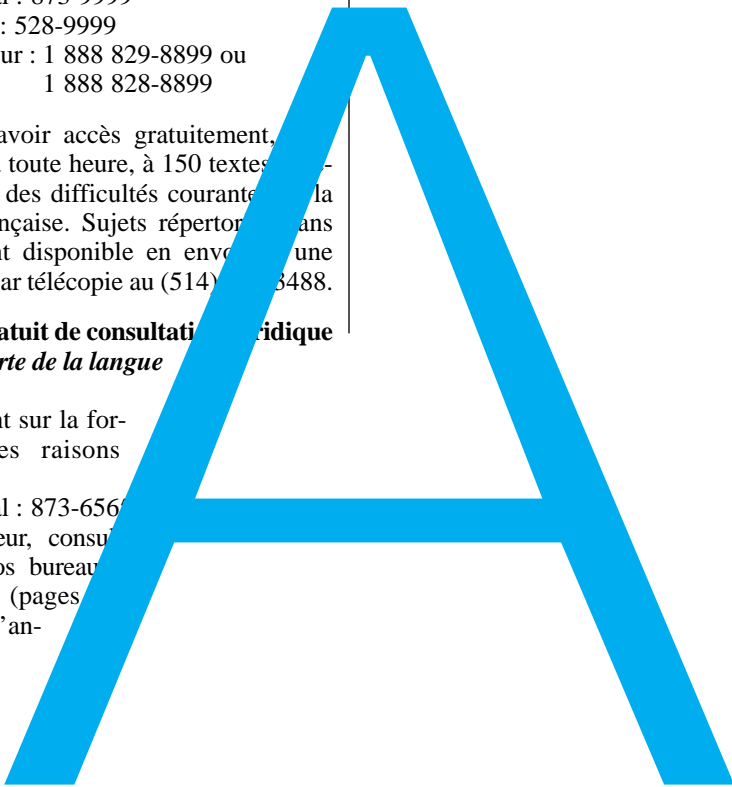
L'Office sur Internet

Consultez notre site au http :

//www.olf.gouv.qc.ca

1. Voir « Charte de la langue française », MUNICIPALITÉ, février-mars 1996, p. 28.

2. On peut s'en procurer des exemplaires auprès de l'Office.



À propos des procédures d'amendement des règlements d'urbanisme

Par

M^e Pierre Turmel

Direction des affaires juridiques

La récente décision de la Cour supérieure dans l'affaire *Amyot et al. c. Municipalité de Saint-Béatrix* met en relief certains risques liés à l'application des procédures de modification aux règlements d'urbanisme. Cette décision illustre la nécessité pour le conseil et les fonctionnaires municipaux d'être très vigilants dans l'application de la procédure prescrite par la loi.

Dans cette affaire, les demandeurs, une association de propriétaires riverains d'un lac, ont demandé au tribunal de prononcer la nullité du règlement adopté en 1996 dont l'objet était de modifier les règles d'urbanisme alors applicables à deux zones de villégiature de la municipalité (les zones VI-21 et VI-37) situées en bordure du lac Cloutier.

Les demandeurs ont fait valoir devant le tribunal que, contrairement aux prescriptions de la loi, la municipalité n'avait pas respecté les règles ayant pour conséquence, d'une part, l'adoption d'autant de règlements que de modifications envisagées (69) et, d'autre part, l'approbation par les seules personnes habiles à voter des deux zones de villégiature des modifications touchant leurs zones respectives. Cette modification de zonage résultait de l'adoption, par la municipalité, d'un nouveau plan d'urbanisme à la suite duquel celle-ci adopta différents règlements d'urbanisme, dont le nouveau règlement de zonage, le règlement 316-96, visant toutes les zones de la municipalité, changeant notamment les zones de villégiature et les règles s'y appliquant.

En octobre 1996, la municipalité régionale de comté ayant approuvé les règle-

ments d'urbanisme, la municipalité fit paraître un avis public concernant la tenue de la procédure d'enregistrement à l'intention de **l'ensemble des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité**. Toutefois, les demandeurs s'objectèrent, par voie judiciaire, en prétendant que le règlement de zonage 316-96 devait, eu égard aux zones VI-21 et VI-37, être soumis à l'approbation exclusive des seules personnes habiles à voter de ces zones et, le cas échéant, des personnes habiles à voter des zones contiguës.

En fait, l'association des propriétaires riverains du lac Cloutier prétendait que la municipalité aurait dû adopter des règlements spécifiques pour les deux zones VI-21 et VI-37, sujets à l'approbation des seules personnes habiles à voter de ces zones et, le cas échéant, des zones contiguës. La municipalité, pour sa part, arguait que, s'agissant d'un tout nouveau règlement, remplaçant un règlement antérieur, seules étaient applicables les dispositions régissant la consultation de toutes les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité sur un règlement original. On plaidait de surcroît, la grande complexité qu'il y aurait

eu à tenir plusieurs registres (69) en rapport avec les divers amendements aux règles d'urbanisme qu'avait adoptés le conseil.

Voici comment le tribunal disposa des arguments des parties en présence.

Après avoir fait un résumé de l'évolution des règles procédurales régissant la modification des règlements d'urbanisme depuis l'origine de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tribunal constata qu'en vertu de la règle transitoire contenue dans la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1996, c. 25), les nouvelles règles en matière d'approbation de certains règlements d'urbanisme inscrites dans cette loi ne pouvaient s'appliquer puisque le processus d'approbation référendaire du règlement de zonage 316-96 avait été engagé avant la date du 1^{er} novembre 1996. Une des dispositions transitoires de cette loi prévoyait expressément que tout processus référendaire en matière d'urbanisme entrepris avant cette date devait suivre les anciennes dispositions législatives et non les nouvelles².

Le tribunal a donc dû statuer sur la procédure suivie par la municipalité à la lumière des règles antérieures. Il s'est

donc expressément prononcé sur la validité d'une procédure d'approbation qui, en l'espèce, visait l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité plutôt que celles des deux zones litigieuses.

En se référant à certaines décisions des tribunaux en matière d'urbanisme, le magistrat rappela qu'un conseil municipal désirent adopter un règlement pour amender un règlement de zonage doit suivre à la lettre la procédure prescrite par la loi.

... il [le conseil] doit suivre à la lettre la procédure indiquée dans la loi qui le régit parce que c'est de cette façon que s'exerce l'autorité conjointe des contribuables intéressés dans tout amendement à un zonage. Le concours de cette double autorité est la condition requise pour donner une valeur juridique à une ordonnance municipale de cette nature³.

En l'espèce, le juge Trudel constata que les textes de loi étaient clairs, ne nécessitaient aucune interprétation et ne laissaient aucune latitude au tribunal quant à leur application. De là, sa conclusion :

À la lecture des articles 131 et 132, il ressort que ces articles applicables jusqu'au 1^{er} novembre 1996 forcent la municipalité à présenter chaque amendement au règlement de zonage touchant une ou des zones, par opposition à l'ensemble des zones, au moyen d'un règlement distinct et à soumettre chaque règlement distinct à l'approbation des personnes habiles à voter dans chacune des zones concernées et dans les zones qui leur sont contiguës.

Que cette solution retenue en 1993 soit rapidement devenue problématique,

n'a rien d'étonnant puisqu'elle alourdissait la procédure de modification, la rendait plus onéreuse et, à toutes fins utiles, impraticable. Malgré les inconvénients engendrés par ces articles, il

connu, à tout processus en cours le 31 octobre 1996.

Finalement le juge Trudel conclut que la plupart des dispositions du règlement de zonage en litige (316-96), dont celles

concernant les zones VI-21 et VI-37, auraient dû faire l'objet d'une réglementation distincte.

Chacun des règlements aurait donc dû être soumis à l'approbation des seules personnes habiles à voter de chacune de ces zones distinctes et, le cas échéant, des zones contiguës. Aux yeux du tribunal, la municipalité avait donc excédé ses pouvoirs en soumettant le règlement 316-96 à l'approbation de l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité ce qui, dès lors, entraînait sa nullité.

La morale de cette histoire judiciaire ?

Une municipalité doit scrupuleusement veiller à appliquer la procédure prescrite par la loi. Cette règle doit être observée d'autant plus scrupuleusement que, comme c'est le cas en matière d'urbanisme ou d'emprunt, la municipalité doit partager avec

les citoyens la mise en œuvre d'une mesure réglementaire. Et cela, même si la procédure se révèle très complexe dans son application! **M**



Marc Lajoie

n'en demeure pas moins qu'ils représentent la volonté de l'autorité habilitée à les énoncer et qu'ils exigent une application rigoureuse.

En l'espèce, le tribunal doit donc se limiter à mettre en œuvre l'intention du législateur exprimée dans le texte de loi et non pas à s'y substituer. D'autant plus que le législateur, malgré l'instauration d'une nouvelle procédure assouplie par une loi sanctionnée le 20 juin 1996, a néanmoins délibérément et en toute connaissance de cause choisi de continuer à imposer aux municipalités l'utilisation de l'ancienne procédure, en dépit de son effet pervers

1. Amyot et al. c. Municipalité de Sainte-Béatrix C.S. (Joliette) 4 mars 1997 (juge Clément Trudel).
2. « 88. Tout processus en cours le 31 octobre 1996 et menant à l'adoption ou à l'approbation référendaire d'un règlement, prévu par les articles 123 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tels qu'ils se lisent avant leur remplacement par l'article 57, est continué après cette date selon ces articles 123 à 137 et selon toute disposition de cette loi qui y renvoie ou y est liée, malgré leur remplacement ou leur modification par la présente loi. ».
3. Citation faite par le juge Trudel de l'arrêt *Cousineau c. Ville de Boucherville* 1986 RJQ 318 (p. 322).

LES NOMS DE BUREAUX DE POSTE ET DES MUNICIPALITÉS

Par
Linda Marcoux
Commission de toponymie

Au cours des derniers mois, la Commission de toponymie a entrepris une campagne de sensibilisation auprès des municipalités qui auraient avantage à modifier ou à normaliser leur toponymie administrative. En effet, on a noté que, dans certaines d'entre elles, le nom du bureau de poste ne correspondait pas au nom légal de la municipalité, mais plutôt au nom du village ou du secteur. Cette situation est souvent cause de confusion lors de l'adressage. De plus, cette campagne a permis de sensibiliser les municipalités aux différents problèmes touchant les noms de lieux, dont l'homonymie. On constate que plusieurs municipalités du Québec partagent leur appellation avec une autre.

Beaucoup de désagréments peuvent survenir quand deux entités portent le même nom. Le toponyme **Saint-Laurent** en est un bon exemple. S'agit-il de celui dans la région de Montréal ou de celui situé sur l'île d'Orléans, près de Québec ?

C'est ainsi que 31 municipalités du Québec ont été invitées à examiner l'éventualité de se doter d'un nouveau nom, unique au Québec et qui rendrait en quelque sorte la municipalité distincte. Il n'y aurait donc plus d'homonymie et aucune possibilité de confusion avec une autre. Des suggestions ont été faites à chacune de ces municipalités, soit de reprendre le nom du bureau de poste, soit

d'adopter un nouveau nom tiré de l'histoire municipale ou inspiré des caractéristiques géographiques du milieu.

Dans bien des cas, ce sont les toponymes reprenant des noms de saints ou de saintes (hagionymes) qui ont été visés par ces modifications. Il a été recommandé d'utiliser un élément spécifique supplémentaire au nom déjà utilisé afin de distinguer clairement le toponyme (**Saint-Luc-de-Matane** plutôt que **Saint-Luc** ; **Saint-Alexandre-de-Kamouraska** en remplacement de **Saint-Alexandre**). Par contre, d'autres municipalités ont préféré raccourcir le leur : **Saint-Raphaël-d'Alberville** est devenu **Alberville**, tandis que **Saint-Norbert-de-Mont-Brun** est devenu **Mont-Brun**.

Cette campagne a aussi permis de suggérer à 48 municipalités, dotées d'une double dénomination, l'une légale l'autre populaire, de choisir la meilleure, celle-ci étant souvent le nom du bureau de poste local. Cette dénomination devrait désigner dorénavant la municipalité, le village ou le hameau et le bureau de poste, éliminant du coup toute confusion. On a aussi fait des suggestions de toponymes à ces municipalités, reprenant souvent des noms déjà utilisés pour désigner des lieux importants de leur territoire. Au moment de choisir un nom, plusieurs critères doivent être pris en considération, notamment, l'usage courant et le souhait de la population.

La longueur du toponyme est aussi un facteur à considérer. Dans la majorité des cas, les élus municipaux ont préféré modifier le nom du bureau de poste afin qu'il soit identique à celui de la municipalité. Ainsi, le bureau de poste de **Falardeau** portera le même nom que la municipalité, soit **Saint-David-de-Falardeau**, et celui de **Montauban** deviendra **Notre-Dame-de-Montauban**.

Cette opération de sensibilisation auprès des municipalités, entreprise il y a quelques mois, connaît un tel succès que plusieurs municipalités ont décidé de changer leur nom ou celui de leur bureau de poste. Elles ont donc entrepris des procédures en ce sens auprès de la Commission de toponymie et du ministère des Affaires municipales, comme le prévoit la loi. D'ici quelques mois, tous les changements demandés auront été agréés par les organismes responsables et intégrés, entre autres, aux fichiers de la Société canadienne des postes. Par la suite, grâce aux logiciels de validation et de correction d'adresses, ces modifications migreront dans les systèmes informatiques des grands usagers des services postaux comme Hydro-Québec, Bell Canada, la Régie de l'assurance-maladie, la Société de l'assurance automobile, etc..

Au terme de ces opérations, il en résultera une situation beaucoup plus précise pour un bon nombre de municipalités au Québec et pour les utilisateurs. **m**



LES TRANSPORTS SUR INTERNET

Par
Frédéric Dufault, *et* **Paul Lewis,**
École Polytechnique Université de Montréal

Internet présente un grand intérêt pour ceux qui s'intéressent aux transports : les sites qui abordent le sujet sont de plus en plus nombreux. Différents aspects y sont traités, certains d'intérêt général, d'autres plus spécialisés. Par exemple, on y parle tout aussi bien de technologies de transports et d'état des routes que de transport en commun et de sécurité automobile. Nous n'avons retenu, pour la présente chronique, que quelques-uns de ces sites, soit parce qu'ils nous permettent d'accéder facilement à de nombreux autres sites qui traitent des transports, soit à cause de l'information qu'on y trouve.

Le site du Department of Transportation du gouvernement américain (<http://www.dot.gov>) devrait figurer dans la liste des signets de tous ceux que les transports intéressent. Non seulement nous permet-il d'accéder à de nombreux sites traitant des transports, mais il nous propose plusieurs documents de même que des données fort intéressantes. On y trouve, par exemple, des publications de différents organismes liés au département, notamment en matière de sécurité routière. Il est également possible d'y obtenir des informations sur les systèmes intelligents de transports, un thème d'un grand intérêt, au moment où l'on tente d'augmenter la capacité du réseau routier, sans pour autant investir dans de nouvelles infrastructures.

Le Department of Transportation de l'État de la Californie propose également un site au contenu riche et diversifié (<http://www.dot.ca.gov>). Il est possible d'y obtenir des données sur les systèmes de transport californien, sur les programmes du département, notamment sur le programme d'infrastructures, sur les études et les recherches en cours au

département ou dans les universités associées. Le site est également utile au voyageur puisqu'il renseigne sur les conditions de circulation sur les autoroutes de l'État, au moyen de cartes dites interactives, constamment mises à jour.

Le site du ministère des Transports du Québec (<http://mtq.qc.ca>) n'est pas encore aussi développé que son équivalent californien. Il est cependant fort utile pour connaître l'état des routes en hiver : l'information est régulièrement mise à jour et, surtout, beaucoup plus visuelle que les messages téléphoniques enregistrés.

Le site de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (<http://stcum.qc.ca>) est aussi un très bel exemple de site à la fois bien conçu et utile, autant pour le Montréalais usager du transport en commun que pour l'inter-naute étranger désirant en connaître plus sur Montréal et son réseau de transport public. La STCUM propose, sur son site, des informations précises sur les services qu'elle offre : les circuits d'autobus (plan des circuits et horaires), le métro (horaires) et les trains de banlieue (horaires et stationnements). Le site de la STCUM est surtout intéressant, toutefois, pour le service « Tous azimuts » qui permet de déterminer le meilleur parcours entre deux points. Enfin, mentionnons que la STCUM propose des plans détaillés des quartiers où se trouvent des stations de métro.

Le site du département de Génie civil de l'École polytechnique de Montréal, option transport, (<http://www.transport.polymtl.ca>), est intéressant d'abord pour les nombreux liens qu'il permet avec des sites spécialisés en transport, notamment ceux d'universités nord-américaines. Mais l'intérêt du site tient surtout à la

possibilité d'accéder aux principales données des deux dernières enquêtes origine-destination de la région de Montréal (1987 et 1993), notamment en fonction des grands générateurs d'achalandage. Il nous est ainsi possible de comparer les résultats des deux dernières enquêtes, ce qui nous permet de voir l'évolution des comportements des Montréalais.

D'autres sites méritent le détour, notamment celui de l'Association mondiale de la route (<http://aipcr.inrets.fr/>), surtout pour les nombreux liens qu'il permet et l'information sur les travaux de l'AIPCR ; le contenu y est surtout européen, ce qui peut être fort utile.

Un autre site a attiré notre attention, par son contenu et par son originalité, celui d'Innovative Transportation and Urban Transit Technologies (<http://weber.u.washington.edu/~jbs/itrans>). Celui-ci propose des informations et des liens vers d'autres sites sur les systèmes innovateurs de transport rapide, des personnes ou des marchandises. Il s'agit dans certains cas de système en usage, dans d'autres de systèmes en développement ou à l'état de concept. On retrouvera également sur ce site les actes d'un colloque de 1996 sur les systèmes rapides de transport des personnes.

Dans le même ordre d'idées, on pourra consulter le site de Praxitèle (<http://www.rocq.inria.fr/Praxitele/w/pageaccueil>), un système de transport tout à la fois collectif et individuel. Il s'agit d'un système constitué d'une flotte de petites voitures électriques à usage collectif, dispersées sur une zone limitée et mises en libre service. Il nous faudra sans aucun doute attendre quelques années encore avant de voir pareil système de transport sur les routes du Québec. **m**



Une bibliothèque unique pour les administrations municipales

Vous demande-t-on de trouver des solutions pour améliorer l'administration municipale malgré un budget réduit ? Vous êtes dans l'impossibilité de lire toutes les revues et tous les livres publiés annuellement dans votre domaine d'intérêt ? Savez-vous où vous adresser pour faire vos recherches si vous ne pouvez engager des adjoints à la recherche ? Le personnel des services d'information du Comité intergouvernemental de recherches urbaines et régionales (CIRUR) peut vous aider.

Créé en 1967 par les gouvernements provinciaux, fédéral et territoriaux, le CIRUR est chargé de diffuser de l'information dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement régional dans les deux langues officielles du Canada. D'abord offerts aux paliers de gouvernement supé-

rieurs, au fil des ans, ses services ont été offerts aux municipalités pour les aider à élaborer des politiques dans les domaines de l'utilisation du sol, de l'environnement, des transports et du logement.

Conçue pour répondre aux besoins des professionnels des administrations locales, la bibliothèque de prêt du CIRUR constitue la pierre angulaire de ses services d'information. Elle comprend plus de 10 000 livres, bandes vidéo, rapports et articles. Pour avoir accès à cette mine de renseignements, les administrations municipales doivent toutefois s'y abonner.

La formule d'abonnement annuel de 350 dollars comprend un envoi en port payé d'un nombre illimité de documents de la bibliothèque. Que vous viviez à Rimouski ou à Montréal, vous pouvez emprunter gratuitement un nombre illi-

mité de documents. L'abonnement régulier comprend également l'adhésion au service CIRUR en direct. L'abonnement inclut aussi l'adhésion à Web Network, aux services d'information personnalisés à tarif réduit et au bulletin *Liaison*.

Quant à la formule d'abonnement de 500 dollars, elle offre outre les services que nous venons de mentionner, trois heures de services personnalisés et les quatre rapports de recherche produite annuellement.

Pour de plus amples informations, communiquez avec M. Michel Afar au (416) 973-1331 ou par courrier électronique au mafar@icurr.org. Vous pouvez aussi consulter le site Internet du CIRUR en tapant le [icurr.org/icurr/indexf.htm](http://www.icurr.org/icurr/indexf.htm).

Source : CIRUR



Nouvelles publications du CIRUR

La métropole compacte : Gestion de la croissance et densification à Vancouver, Toronto et Montréal, Ray Tomalty, 230 p.

Du fait de la détérioration de la conjoncture économique et fiscale et d'une plus grande sensibilisation aux incidences environnementales et sociales de l'étalement urbain, le concept de la densification du tissu urbain figurera au centre des préoccupations en matière de politiques de gestion de la croissance et de densification résidentielle de trois grandes régions métropolitaines du pays : Vancouver, Toronto, Montréal. Cet ouvrage comprend aussi une analyse détaillée des interventions des administrations provinciales, régionales et municipales et relève les tendances actuelles de la politique en ce domaine.

Initiatives de diverses municipalités canadiennes dans le domaine de la conservation de l'eau, D.H. Waller et coll., 70 p.

Les municipalités ou les commissions responsables de l'approvisionnement en eau à l'échelle locale favorisent la réduction de la consommation d'eau par les

ménages pour diverses raisons : éviter ou reporter les dépenses liées aux travaux d'immobilisation, éviter ou reporter l'aménagement d'une nouvelle source d'approvisionnement, respecter les conditions applicables à la réception des paiements de transfert d'un autre palier de gouvernement ou traiter des questions écologiques. Cette étude porte sur les initiatives qu'ont mises de l'avant douze municipalités pour réduire la consommation d'eau par les ménages et évalue leur efficacité.

Collaboration intermunicipale : Le partage des dépenses et des recettes fiscales, Enid Slack, 40 p.

Ce rapport porte sur quelques exemples de collaboration en matière de prestation de services au Canada et aux États-Unis. Les études de cas retenus illustrent des exemples d'achats en commun, de partage d'installations et d'équipements et même de partage des ressources humaines. En plus de fournir des services à un coût plus abordable, les municipalités peuvent accroître la qualité des services ou offrir des services qu'elles ne pourraient pas

fournir seules. Quant à lui, le concept de partage des recettes fiscales tel qu'il s'applique au Canada, vise généralement les villes monoindustrielles qui partagent les avantages découlant de l'industrie en question avec les municipalités limitrophes.

Autres modes de prestation des services municipaux au Canada, M. Skelly, 72 p.

Ce document traite, à partir de cas et d'exemples canadiens, de divers modes de prestation des services municipaux. Mentionnons la sous-traitance, les ententes intermunicipales, les franchises, les tarifications, les bons, les subventions, le recours aux bénévoles et l'auto-assistance.

On peut se procurer l'une ou l'autre de ces publications en contactant M^{me} Alicia Wexler au numéro de téléphone (416-973-1374), par télécopieur (416-973-1375), par courrier électronique (awexler@icurr.org) ou sur le site Internet (<http://www.icurr.org/icurr/indexf.htm>)

Source : CIRUR



Première session de l'Université rurale québécoise

Du 10 au 15 août prochain, la Chaire Desjardins en développement des petites collectivités de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue présentera la première session de l'Université rurale québécoise.

La session, qui se déroulera sous le thème « animer la ruralité », s'adresse à toute personne qui travaille ou aspire à travailler au développement du milieu rural : élu municipal, agent de développement, fonctionnaire municipal, animateur communautaire, étudiant, etc. Les participants ont le choix entre deux formations : l'une portant sur les compétences en animation du développement en milieu rural, l'autre explorant diverses dimensions de la ruralité contemporaine tout en mettant l'accent sur les collectivités rurales.

Dans le volet des compétences requises en matière de développement rural, on tentera de répondre aux questions suivantes : pourquoi animer la ruralité ? Quelles modalités et quelles approches ? Que faire quand rien ne va plus ? Quel est le profil de l'animateur en milieu rural ? La prise en charge de l'animation en milieu rural est-elle une responsabilité unique ou partagée ?

Quant au volet portant sur les dimensions de la ruralité contemporaine, on y abordera des questions comme le sens et la signification de la ruralité moderne, la ruralité et l'économie solidaire, la ruralité et l'entreprise, la ruralité et la nouvelle économie agro-alimentaire, la ruralité et les services de proximité.

Inspirée d'expériences étrangères européennes en cours depuis une vingtaine d'années, l'Université rurale, créée en 1996, est une structure légère qui se veut lieu de formation continue pour les divers agents de développement en milieu rural dans le but d'adapter leurs compétences aux réalités changeantes.

Le coût d'inscription à cette session est de 200 dollars. Pour plus d'information, communiquez avec :

Pierre Beaulieu
Université rurale en Abitibi-Témiscamingue
C.P. 700
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4
téléphone : 819-762-0971
télécopieur : 819-797-4727
c. élec. : université.rurale@uqat.quebec.ca
Internet : <http://www.uqat.quebec.ca/>

Un article ou un sujet vous intéresse ?

Vous cherchez un article publié dans la revue *MUNICIPALITÉ* ou encore vous désirez rassembler l'information sur un projet précis traité dans le magazine ?

Vous avez fouillé dans votre collection personnelle et l'index publié en février, celle du bureau du secrétaire-trésorier ; vous êtes même allé à la bibliothèque, SANS RÉSULTAT. C'est le moment de vous adresser au :

CENTRE DE DOCUMENTATION
Ministère des Affaires municipales
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau,
Québec (Québec)
G1R 4J3

Tél.: (418) 691-2018
Adresse électronique :
centre.doc@mam.gouv.qc.ca

BUREAUX RÉGIONAUX

BAS-SAINT-LAURENT

Jean-Paul Caron
337, rue Moreault, 2^e étage
Rimouski G5L 1P4
Téléphone : (418) 727-3629
Télécopieur : (418) 727-3537

SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN

André Rochefort
227, rue Racine Est
bureau 306
Chicoutimi G7H 7B4
Téléphone : (418) 698-3523
Télécopieur : (418) 698-3526

QUÉBEC ET CHAUDIÈRE- APPALACHES

Claude Laliberté
Rez-de-chaussée, bureau 34
1200, route de l'Église
Sainte-Foy G1V 4K9
Téléphone : (418) 643-1343
Télécopieur : (418) 643-4086

MAURICIE — BOIS-FRANCS

Pierre Robert
100, rue Laviolette,
bureau 313, 3^e étage
Trois-Rivières G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6653
Télécopieur : (819) 371-6953

ESTRIE

Suzanne Godbout
200, rue Belvédère Nord,
bureau 4.04, 4^e étage
Sherbrooke J1H 4A9
Téléphone : (819) 820-3244
Télécopieur : (819) 820-3979

MONTRÉAL

Raymond Lynch
3, Complexe Desjardins, 26^e étage
C.P. 185
Montréal H5B 1B3
Téléphone : (514) 873-5487
Télécopieur : (514) 873-3057

OUTAOUAIS

Pierre Ricard
170, rue de l'Hôtel-de-ville,
bureau 6.380, 6^e étage
Hull J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3006
Télécopieur : (819) 772-3989

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Denis Bureau
170, avenue Principale
bureau 105, 1^{er} étage
Rouyn-Noranda J9X 4P7
Téléphone : (819) 764-9581
Télécopieur : (819) 797-6803

CÔTE-NORD

Louis Bélanger
625, boul. Lafèche,
bureau 1.801
Baie-Comeau G5C 1C5
Téléphone : (418) 295-4241
Télécopieur : (418) 295-4955

GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Jean-Paul Caron (intérim)
220, rue Commerciale Est
C.P. 310
Chandler G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-5024
Télécopieur : (418) 689-4823